

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.

OCTOBRE 1755.



A LUXEMBOURG,
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER, vivant
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine.

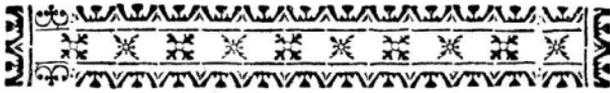
M. D C C. LV.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale &
Approbation du Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier, qui a seule le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux; Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45 volumes.



LA CLEF
DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

OCTOBRE 1755.

ARTICLE PREMIER.

*Contenant quelques nouvelles de Litterature
& autres remarques curieuses.*

- I. **A**DMIRABLE & parfait ouvrage
De la sagesse du Très-Haut ;
Miroir fidèle où le vrai Sage
Voit ce qu'il est & ce qu'il vaut ;
Où sa grandeur & sa noblesse ,
Où sa misère & sa bassesse
S'offrent tour à tour à ses yeux :
SAINTE RELIGION, pour vous venez répondre ;
Où me dicter des Vers capables de confondre
Vos ennemis audacieux.

*Ode sur la
Religion.*



2. N'attendez pas, esprits sublimes ;
 Que par de vains raisonnemens ,
 Je perde mon tems & mes rimes
 A réfuter vos argumens.
 Si c'est la raison qui vous guide,
 C'est-elle aussi qui me décide ;
 Je trouve en elle mon appui.
 C'est-elle qui me dit, comme elle doit vous dire,
 Quel autre qu'un Dieu même, auroit pû nous
 prescrire
 Un culte aussi digne de lui !



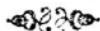
3. C'est-elle qui m'engage à croire
 Ce qu'a crû l'Eglise avant moi ,
 Et qui me fait dans son histoire
 Trouver les preuves de ma foi :
 C'est un flambeau que Dieu me donne
 Pour voir ce que sa Loi m'ordonne ,
 Et non pour sonder ses secrets ;
 Car quelle illusion ! quelle étrange manie !
 D'ôser interroger la Sagesse infinie ,
 Sur ses adorables Décrets !



4. A quel titre, fiers incrédules
 Donnez-vous pour réalités
 Tous ces fantômes ridicules ,
 Que vos cerveaux ont enfantés ?
 Tous vos extravagans systèmes
 Qui se détruisent par eux-mêmes ,
 Servent à vous confondre tous.
 Arômistre insensé, monstrueux Spinoliste ,
 Libertins sous les noms d'Athée ou de Déiste ,
 Quel est le plus sage de vous ?



5. Qui peut, si la moindre lumière
Luit encor sur son horison,
A la foi de l'Eglise entière
Opposer sa foible raison ?
O prodige ! un mortel surpasse
Les plus fiers démons en audace,
Que n'a-t-il leur tremblante foi ?
Qu'attend de Dieu l'ingrat, qui dans son Fils
L'insulte ?
Brave son joug, voudroit anéantir son culte,
Et renverser toute la Loi ?



6. Quelle abominable satyre
Contre le Seigneur & son Oint !
Qui sans frémir pourra la lire
Et comme moi ne dira point,
L'Epître à la belle Uranie
Est moins l'œuvre d'un vrai génie,
Qu'un chef-d'œuvre d'impiété . . .
Grand Dieu ! quelle clémence enleve à ta co-
lère,
L'insensé qui ne voit qu'un tyran dans un Père,
Dont tout annonce la Bonté !



7. Non, votre tendresse excessive
Ne veut point la mort du pécheur ;
Mais qu'il se repente & qu'il vive :
Parlez donc, Seigneur, à son cœur ;
Cherchez vos Brebis égarées,
Qui long-tems de vous séparées,
Ont envain cherché le vrai bien.
Que dans votre Evangile ils puissent reconnoître
Le parfait honnête homme, & qu'on cesse de
l'être
Dès qu'on cesse d'être Chrétien.



8. De ton Dieu censeur téméraire ;
Réponds-moi, quelle probité,
D'un Prince apostat te peut faire
Resusciter l'impiété ?
Quelle vertu, quelle sagesse
Peut prêcher un nouveau Lucrece
Dans les bras de la volupté ?
Convenez-en, ou non, modernes Aristipes ;
La pureté des mœurs n'eut jamais pour prin-
cipes
Le doute & l'incrédulité.



9. Ah ! mon Dieu, si je sçais soumettre
Mon cœur, mon esprit, ma raison,
En question itai-je mettre
Si l'ame est immortelle ou non ?
Si des champs la riche parure,
Des Cieux l'admirable structure
Sont ou non l'effet du hazard ;
Si c'est l'esprit qui pense, ou si c'est la matière,
Quel intérêt pourroit me faire à la lumière,
Opposer un affreux brouillard.



10. C'est dans une source divine,
Non dans l'humaine invention,
Qu'un Chrétien trouve l'origine
De la sainte Religion :
Dieu soit servi comme il veut l'être,
Il est notre Souverain Maître,
Croyons ce qu'il a révélé.
Jamais ses volontés n'ont manqué d'Interprètes,
Après avoir long-tems fait parler ses Prophètes
Par son Fils il nous a parlé.

11. Dans ses divines Ecritures
J'entends parler le Tout-Puissant,
J'y vois toutes les créatures
A sa voix fortir du néant :
Sous un Ciel pur & sans nuage,
J'y vois un couple heureux & sage
Comblé de ses dons précieux :
Que de beautés pour eux son tendre amour
assemble !

L'Automne & le Printems règnent toujours en-
semble,

Dans leur séjour délicieux.

12. Pour eux la terre étoit fertile
Sans que pressée de l'aiguillon,
A pas tardifs un bœuf docile
Traçât un pénible sillon ;
Chaque instant à leur doux commerce,
Sans aucun trouble ni traversé,
Offroit mille charmes nouveaux.

Ah ! grand Dieu, s'ils avoient respecté ta dé-
fense,

La mort n'eut point sur nous exercé sa puissance ;
Leur crime, hélas ! fit tous nos maux.

13. Quelle misère universelle
Succède à leur félicité !
Contre l'homme à son Dieu rébelle
Tout l'Univers s'est révolté
Descendans d'un coupable père,
Qui ne naîsez fils de colère
Que pour souffrir & puis mourir,
Souffrez sans murmurer votre juste supplice,
Dans l'instant qu'il se rend à soi-même justice
Votre Dieu pense à vous guérir.



14. Heureuse faute ! heureux coupable !
 L'Arrêt contre toi prononcé ,
 T'annonce un Rédempteur capable ,
 D'appaiser ton Juge offensé ;
 Arrêt de grace & d'indulgence ,
 Où l'Eternel dans sa vengeance
 Te fait éprouver sa faveur :

Qu'à bon droit dans ses maux tout vrai Chrétien
 s'écrie ,

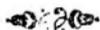
La terre est mon exil , le Ciel est ma patrie ,
 Où m'attend mon Dieu mon Sauveur.



15. Le Christ si long-tems par nos Pères ,
 Tant désiré , tant attendu ,
 Pour finir enfin nos misères
 Du Ciel en terre est descendu ;
 Ce Christ prédit par tant d'Oracles ,
 Dont la Doctrine & les miracles
 Attestent la Divinité ,

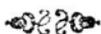
Dont la Naissance annonce , & dont la Mort
 consume ,

La nouvelle alliance , où le Verbe fait Homme
 Divinise l'humanité.

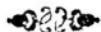


16. O mort ! où est donc ta victoire ?
 Et ton aiguillon redouté ?
 Ton Vainqueur remonte à sa Gloire ,
 Le Roi des enfers est dompté :
 Heureux effet de sa promesse !
 L'Esprit de force & de sagesse
 Sur son troupeau descend des Cieux...

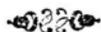
Vous seul , Esprit divin à qui tout est facile ,
 Rendez intelligible un homme à plus de mille ,
 Qui ne s'entendent point entre-eux.



17. Des dons du Ciel, ô source pure,
C'est par vous que l'homme devient
Une nouvelle créature,
Et sans vous tout l'homme n'est rien;
Vous seul, en héros intrépides
Transformez ces hommes timides,
Dont JESUS fut abandonné;
Que des tyrans sur eux la rage se déploie,
Pour confesser son nom chacun d'eux avec joye;
A la mort se voit condamné.



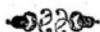
18. Que de Pasteurs, des saints Apôtres,
Tous légitimes Successeurs,
Remplacés les uns par les autres!
Que de Martyrs, de Confesseurs,
Que de Saints Docteurs de l'Eglise,
Pour la Foi qu'ils ont transmise
Ont combattu jusqu'à la mort !
Pour les esprits flottans que de surs témoignages;
Que la Barque de Pierre au milieu des orages
Peut seule nous conduire au Port.



19. Hélas ! que d'enfans réfractaires
De leur foi lâches déserteurs,
Sont de la plus tendre des mères
Les plus ardens persécuteurs !
Chaste Epouse du Roi Suprême,
Sainte Sion, dans vos murs même
Quel déluge d'iniquités !
Que de profanateurs de votre Sanctuaire
Ont rejeté loin d'eux votre joug salutaire,
Pour servir leurs cupidités.

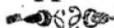


20. Que de monstres vous font la guerre !
 Faux préjugés , faux point d'honneur ,
 Fol amour des biens de la terre ,
 Brûlante soif d'un faux bonheur ;
 Faux zèle , erreurs , schisme , hérésie ,
 Libertinage , hypocrisie ,
 Scandales , superstitions :
 Tant d'autres , dont les uns de votre nom se
 parent ,
 Les autres contre vous hautement se déclarent
 En faveur de nos passions.

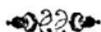


21. Combien , oublions à quel Maître
 Ils ont l'honneur d'appartenir ,
 Semblent de leur véritable Etre
 Avoir perdu tout souvenir !
 Juste Ciel ! quel damnable usage ,
 Des talens que Dieu leur partage
 Pour sa gloire & pour leur salut !
 Que de maîtres fameux en morale lubrique ;
 Par-tout en vers , en prose , en peinture , en mu-
 sique ,

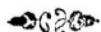
Que de suppôts de Belzebut !



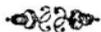
22. De la Loi donnée à Moyse ,
 Seul Auteur & consommateur ;
 Qui rendra hors de votre Eglise
 Un vrai culte à son Créateur ?
 Quelle Religion est celle
 Qui sous le nom de naturelle ,
 Détruit la vôtre & la proscriit ?
 Qui rend de votre Sang tout le prix inutile ,
 Et comme l'Alcoran traitant votre Evangile ,
 Fait d'un Chrétien un Antechrist !



23. Enfans des Saints! que leur mémoire,
 Leurs noms, leurs travaux, leurs combats,
 Leur mort, à l'immortelle gloire
 Nous fassent voler sur leurs pas!
 Soutenons notre caractère,
 Que rien en nous ne dégénère
 De la vertu de nos Ayeux.
Malheur, malheur à ceux dont les passions folles,
Leur font sacrifier à leurs vaines idôles,
Leur part au Royaume des Cieux.



24. O vous, dont l'Eglise est la Mère,
 Temples vivans du Saint Esprit,
 Fils adoptifs de Dieu le Père,
 Cohéritiers de JESUS-CHRIST;
 Chrétiens! dont l'Homme-Dieu veut
 être
 L'aliment, l'Hostie & le Prêtre,
 Respectez votre dignité;
Faites valoir vos droits acquis par le Baptême,
De partager au Ciel des Saints & de Dieu même
La suprême félicité.



25. Régnez par-tout, ô source unique
 Du solide & parfait bonheur,
 Religion, dont la pratique
 Consacre tout l'homme au Seigneur,
 Par qui toutes les Prophéties
 Sont si pleinement éclaircies
 Qu'on ne peut plus les contester;
Dont l'établissement, le progrès & la gloire
Etalent à mes yeux tant de raisons de croire
Que je n'en ai plus de douter.

26. Du Ciel Fille aimable & charmante,
 Sous vos sages & saintes Loix,
 O Religion que je chante,
 Rangez les Peuples & les Rois :
 Pour compatir à leurs misères
 Donnez aux tyrans de leurs frères
 Des sentimens d'humanité:
 Dans l'ordre naturel rétablissez les choses ;
 Des destatres publics faites cesser les causes,
 Et triompher la charité.

27. De la société civile,
 Venez ferrer les sacrés nœuds ;
 Par-tout aux champs comme à la
 Ville
 Venez faire de vrais heureux :
 Etouffez l'affreuse discorde,
 Qu'une fraternelle concorde
 Sous vos ordres règne en tout lieu.
 Que le peuple par vous, aime, craigne, révère,
 Serve Dieu dans son Prince, & que le Prince en
 père
 Régisse le Peuple de Dieu.

Réponse à la Consultation de Mr. Vauquelin.

II. Monsieur Vauquelin suppose que les partisans de Copernic font tourner la Lune autour du Soleil, en quoi il se trompe grossièrement, dans sa supposition; il dit, que l'on a tort de ne compter que cent mille lieues jusqu'à la Lune depuis la Terre : Car, dit-il, si la Lune en conjonction avec la Terre en est éloignée de 100000 lieues, étant en opposition, le Soleil étant

étant entre deux éloigné de chacun 30 millions de lieuës, la distance de la Lune à la Terre sera de plus de soixante millions de lieuës. *

Il est aisé de répondre du ridicule sur une hypothèse, quand on la défigure de la sorte, & qu'on prête à ses partisans des sentimens qu'ils n'ont jamais eus. Aucuns Coperniciens ne s'est avisé de donner à la Lune le Soleil pour centre immédiat. Chacun convient qu'elle est entraînée dans le tourbillon de la Terre, à qui elle sert de satelite: la démonstration en est complete par les Eclipses de Lune & du Soleil. En conjonction elle nous éclipse de tems en tems le Soleil, elle est donc entre nous & ce bel Astre. En opposition elle se trouve quelquefois éclipsée elle-même, en se cachant dans l'ombre causé sur l'arc de son orbite, par l'interposition de la Terre entre le Soleil & elle.

Sur ces raisons, ainsi que sur les paralaxes, & autres moyens, l'on a toujours avoué que la Lune étoit beaucoup au-dessous du Soleil, & qu'elle avoit la Terre pour centre immédiat; & on le défie de citer un seul Copernicien qui ait pensé autrement. Il y a quelque chose plus que de l'indécence à en imposer de la sorte.

Il paroît que l'Auteur n'est pas mieux instruit des routes de Venus que du sentiment des Coperniciens sur les mouvemens de la Lune. Il prétend que Venus tourne immédiatement autour de la Terre, & voici la preuve qu'il en apporte à l'endroit cité ci-dessus: *Les personnes même de la campagne voyent parfaitement bien que Venus, qu'ils appellent Etoile du Berger, est toujours également distante de la Terre. On lui demande ce qu'il entend par les gens de la campagne.*

* Voyez le Journal de Juillet dernier, page 17.

gne. S'il entend le vulgaire, on lui répond qu'il ne croit ni ne doute sur cette matière. Qu'il se contente de jouir de l'aspect de cette charnante Planette, qu'il confond avec les Etoiles, sans observer sa marche & son élévation. Mais si par la désignation vague de *gens de la campagne*, il entend des gens qui ont quelque teinture d'Astronomie, elles lui diront qu'elles ont observé constamment que Venus tourne immédiatement autour du Soleil qui lui sert de centre; qu'elle le précède quelquefois, & alors on la nomme *Lucifer*, ou l'Etoile du point du jour; qu'elle le suit en d'autres tems, & dans cette position elle s'appelle *Vesper*, ou l'Etoile du Berger; qu'elle se trouve quelquefois en conjonction & placée entre nous & le Soleil; dans ce cas, quoiqu'elle ne soit que six mille demi diamètre de la Terre loin de nous, elle paroît peu, parce qu'elle présente presque toute sa face éclairée au Soleil, & ne nous en montre qu'un petit segment, mais les rayons du Soleil réjaillissant la couronnent & nous la font paroître dans cet éloignement lumineux sur toute la face qu'elle nous présente, quoiqu'elle ne soit qu'à un de ses bords. Pour lever ce masque il ne faut que lui présenter le Telescope, alors elle se montre telle qu'elle est, c'est-à-dire, échanrée & illuminée seulement sur son bord qui regarde le Soleil. Quand elle approche de sa conjonction supérieure, elle paroît pleine, même au Telescope, parce qu'elle nous présente dans cette position toute ou presque toute sa face éclairée; alors elle nous paroît plus petite, parce qu'elle est placée à trente-huit mille demi diamètre de la Terre; c'est-à-dire, qu'elle est de tout le diamètre de son orbite plus éloignée de nous que quand elle est dans la

con-

conjonction inférieure, elle ne paroît jamais plus belle que quand elle approche de sa quadrature; c'est-à-dire, quand elle est dans la moyenne élévation par rapport à nous, nous présentant la moitié de sa face éclairée, elle reçoit une telle abondance de lumière qu'elle réjaillit & couronne tout son disque, brille avec un éclat admirable. Pour vous assurer encore de ce fait, présentez-lui le Telescope, & vous verrez qu'elle n'est éclairée que sur la moitié de la face qui nous regarde, & qu'elle représente parfaitement la Lune dans ses quartiers. Jamais on n'a vû Venus en opposition, c'est-à-dire, que jamais la Terre ne s'est trouvée entre Venus & le Soleil, cette Planette vûë depuis la Terre ne s'est jamais éloignée plus de quarante-huit degrés du Soleil, preuve certaine & démonstrative qu'elle tourne immédiatement autour du Soleil, & non autour de la Terre.

Il dit qu'il voudroit bien qu'on lui dépeignît en Sphère les idées chimériques du système de Copernic, la confusion en feroit horreur, dit-il. S'il ne souhaite que cela, il doit être satisfait; il n'a qu'à se procurer les Sphères Coperniciennes telles qu'on en vend à Paris, où tous les mouvemens des Cieux s'exécutent avec une netteté & une simplicité admirables. Il est vrai que le Soleil ne s'y trouve pas au juste éloignement qu'il devoit avoir avec la Terre; il faudroit pour un Globe terrestre de six pouces de diamètre, que le Soleil fût placé à près de deux lieues & demie de distance, ce qui rendroit la machine impraticable; mais le même défaut se rencontre dans les Sphères de chaque hypothèse. A l'aspect de cette admirable machine il verra disparaître des difficultés qui sont inexplicables dans

dans tous autres systèmes. Les stations apparentes, les mouvemens progressifs & rétrogrades des différentes Planettes; & sur-tout de Mercure & Venus, où ils sont plus sensibles, deviennent une suite nécessaire du mouvement de la Terre & des autres Planettes autour du Soleil; ce qu'on n'expliquera jamais en supposant le repos de la Terre & la concentricité de tous les cercles autour d'icelle.

L'Auteur dit, qu'il démontre actuellement que le Soleil loin d'être élevé à trente millions de lieues, comme on l'a compté jusqu'à présent, *n'est élevé que de neuf mille lieues, & que ses Imprimés le feront connoître à toute la Terre.* On lui prouvera aisément que ses démonstrations ne sont que sophistiques. Quand il les aura rendu publiques on tâchera d'en montrer le faux; mais par avance sans recourir à la Trigonométrie, ni à la paralaxe, on se contente de lui faire observer, par une voye toute simple, qu'il faut au moins qu'il convienne que le Soleil est éloigné de plus de trois cens quarante-huit mille lieues de la Terre: & voici comment on le lui prouve. Le diamètre de la Terre est de trois mille lieues, puisqu'un degré sur son Equateur a vingt-cinq lieues. Or, on prouve aisément que le Soleil est éloigné de la Terre de plus de cent seize diamètres de la Terre, qui font trois cens quarante huit mille lieues. Voici ce qui le prouve: Mars acronyque, où dans son périhé, est plus proche de la Terre que le Soleil, & cependant il est encore plus de 116 diamètres de la Terre élevé au-dessus de nous; donc le Soleil l'est davantage. La majeure est avouée par tous les Observateurs; la mineure se prouve par l'expérience suivante. Tout Globe,
gros

Gros ou petit, exposé aux rayons du Soleil, forme une ombre conique qui se termine à 116 diamètres de son Globe; au-delà de ce point ce n'est plus qu'un penombre qui ne mérite pas le nom d'ombre; quiconque en doutera peut en faire l'expérience. Or, Mars dans son périhé, quand il est en opposition avec le Soleil, se trouve encore bien au-delà de ce point, sans quoi il se trouveroit éclipsé presque toute la nuit qu'il se trouve dans cette position; il n'a cependant jamais souffert d'Eclipses, quoique posé dans des points de l'Ecliptique, où la Lune ne peut passer au point de son opposition sans être éclipsé. La raison en est sensible, c'est que la Lune est assez voisine de la Terre pour attraper dans son passage l'ombre causée par l'interposition de la Terre, & que Mars même dans son périhé est assez élevé pour passer au-dessus de la pointe de ce cône. Cette raison, que je crois sans réplique, ne prouve pas que le Soleil n'est élevé qu'à 348000 lieues, mais elle prouve au moins qu'il est élevé jusques-là & plus; ce qui doit suffire pour faire sentir à notre Auteur combien il s'éloigne du vrai.

Il finit en priant les Savans de déclarer comment ils entendent la distance des Planettes à la Terre: si c'est en tous ses aspects, oppositions, conjonctions &c. S'il avoit lû les Ouvrages de Messieurs Cassini, Harris, Hook & autres, il verroit que ces Savans Astronomes ont toujours donné l'éloignement des Planettes dans leurs oppositions, & leurs conjonctions, c'est-à-dire, dans leur périhé & leur appogé; après quoi il est aisé de trouver leur élévation moyenne.

Mr. Vauquelin n'est pas assez réservé dans l'usage des qualifications odieuses. Les noms de

célèbres Fanatiques & de Fou qu'il donne à l'illustre Descartes en font une preuve: * On ne peut nier que Descartes a été un esprit supérieur. L'Europe lui a de grandes obligations pour avoir osé le premier secouer le joug d'Aristote, & tourner les esprits du côté de l'expérience, & de la saine Physique. Quand le système de Copernic, qu'il a embrassé, ne seroit pas aussi vrai qu'il le paroît, cela mériteroit-il les noms flétrissans de Fanatique & de fou ? Ce système, selon Mr. Vauquelin, est la source empoisonnée d'où sont éclos les Arminiens, Sociniens, Spinolistes, Probabilistes, Matérialistes & Déistes. Il est le seul qui voye la liaison qu'il y a entre ces différentes erreurs, & le système de Copernic n'influe rien ni sur le dogme, ni sur les mœurs: Quand au pis aller cette hypothèse ne seroit pas vraie, ce ne seroit qu'une erreur Philosophique, une erreur innocente, où l'expérience & la raison nous conduisent malgré le témoignage de nos sens.

Je ne sçais en quoi les habitans du Pôle ont démérité auprès de Mr. Vauquelin pour leur retrancher deux mois de jour par chaque année. Il dit positivement dans la Clef du mois d'Août dernier, page 99, *que ces habitans n'ont qu'un jour de quatre mois, depuis le 20. Avril jusqu'au 20. Août.* Les habitans des Pôles, s'il y en a, ont l'Equateur pour horizon de route part; & comme les habitans de l'Equateur voyent les deux Pôles à leur horizon, de même les habitans des Pôles voyent l'Equateur border leur horizon. Or le Soleil demeure six mois de suite en-deça de l'Equateur, trois mois pour venir au

Tropique

* *Clef d'Août, page 92.*

Tropique & autant de tems pour retourner, & par conséquent six mois de suite sur leur horizon; l'usage de la Sphère de démontre. Comment peut-il donc nier qu'ils ayent un jour de six mois, à moins qu'il ne nie qu'il est jour quand le Soleil est visible sur l'horizon?

L'Auteur établit trois principes qui sont vrais, excepté le second; mais aussi stériles l'un que l'autre. L'application qu'il fait des deux premiers avec sa demie meule est un jargon intelligible; il devrait produire des figures. Dans cette matière il faut parler aux yeux.

L'application du troisième est évidemment fausse. Il suppose que la ligne équinoxiale a vingt lieues de large; de-là il conclut que le Soleil qui y passe n'a que vingt lieues au plus de diamètre. Cette ligne est indivisible, si on la prend pour la ligne que décrit le point central du Soleil aux jours de l'Equinoxe. Si on la prend pour l'espace qui se trouve sous le passage de quelques-uns des points du Soleil, elle ne peut avoir que trente minutes quelques secondes, parce que le Soleil vu depuis la Terre n'en a pas davantage.

Il dit qu'il a observé plusieurs fois que le Soleil employe quatre minutes à parcourir un espace pareil à son diamètre, en sorte qu'il s'écoule quatre minutes depuis que la partie occidentale du Soleil commence à raser l'horizon à l'Equinoxe, jusqu'à ce qu'il ait caché son bord oriental. Si toutes ses expériences sont de cette nature, on a bien lieu de s'en défier. C'est une erreur de moitié. Si cela étoit il faudroit au Soleil environ quarante-huit heures pour faire sa révolution journalière, pendant qu'il n'en employe que vingt-quatre. La preuve en est

sera chargée, à perpétuité, de loger, nourrir & acquiesce. Le Soleil ne couvre que trente minutes ou un demi degré sur son orbite; s'il employoit quatre minutes à parcourir cet espace, il lui faudroit huit minutes pour parcourir un degré, & par conséquent quarante-huit heures pour parcourir les 360 degrés de son orbite. Quand on heurte ainsi de front l'expérience & la droite raison, on se rend indigne de toute créance.

Voilà les réflexions que l'amour de la vérité exige de nous sur ces premiers Ouvrages de Mr. Vauquelin. S'il continuë d'écrire dans le même goût, nous continuërons nos réflexions. Son Ouvrage n'est point séduisant pour un homme qui a des principes; mais le vulgaire qui ne se guide en cette matière que par le témoignage des sens, voit avec plaisir qu'on lui assure le repos de la Terre dont il est si jaloux. Le ton décisif de l'Auteur, & l'assurance qu'il va démontrer à la face de toute la Terre. La fausseté du système de Copernic persuaderoit aisément à ceux qui ne sont point instruits sur cette matière, que les partisans de cette hypothèse sont des fanatiques, comme le dit le Sieur Vauquelin, si on le laissoit sans réponse.

*Signé, GIRARDIN, Curé de Mailleroncour
St. Pancras, Diocèse de Besançon, par Epinal
& Fontenoi.*

Mr. Vauquelin & Mr. Girardin se trouvant aux prises l'un avec l'autre, pourront dans la suite se communiquer directement leurs observations. Nous, amis de l'impartialité en tout genre de matières, avons crû devoir donner la présente Réponse de Mr. Girardin, puisque nous avons fait usage de la Consultation de Mr. Vauquelin dans deux de nos Journaux, Juillet & Août derniers. Nous

Nous avons la description d'un *Horloge Planétaire*, une Lettre sur la possibilité & découverte de la Quadrature du Cercle, & un Ouvrage en 2 vol. du Sr. de Vaubieres, intitulé *Principes d'éducation pour la Noblesse*, dont nous ferons usage un autre mois.

E N I G M E.

*R*are & brillant effet d'un art ingénieux,
Je fus illustre en ma naissance :
Mais, ô triste retour du sort capricieux,
Bientôt on vit ma décadence.
Faites pour ne transmettre à la postérité
Que d'avantageuses maximes,
Aujourd'hui je confonds avec la vérité
Du sot les erreurs cacochymes.
Une main mercenaire enlumine souvent
De vermillon & de dorure
Les fades visions d'un fatras séduisant
Pour en frêlater l'imposture.
Trop fragile jeunesse évitez ce poison
Dommageable à votre innocence,
Et songez bien qu'un cœur incline à la licence
Lorsqu'il aime la fiction.

Le mot de l'Enigme du mois passé est le *Sommeil*.

Le Roi de Pologne Duc de Lorraine & de Bar, toujours attentif à favoriser les Etablissements utiles au public, vient de confirmer par Lettres Patentes l'extinction du Titre de l'Abbaye de Saint Pierremont, Ordre des Chanoines Réguliers de la Congrégation de Notre Sauveur, & la réunion des Biens & Revenus de cette Abbaye, à la Maison des Chanoines Réguliers de la même Congrégation, établie en la Ville-neuve de Metz en 1751, à condition qu'elle

sera chargée, à perpétuité, de loger, nourrir & enseigner gratuitement douze jeunes Gentilshommes.

Sa Majesté Très-Chrétienne a aussi confirmé cette Réunion par Lettres Patentes du mois de Mai dernier. Elle donne à ce nouvel Etablissement le titre de Collège Royal de Saint Louis, & lui accorde des Privilèges utiles & honorables, particulièrement le droit de retirer des troupes ceux de ses Ecoliers qui y auroient été engagés.

Les Chanoines Réguliers de cette Maison, qui, depuis quatorze ans se sont livrés à l'éducation de la jeunesse, ont mérité la confiance du public & ont formé des Elèves qui font honneur à leurs soins.

A R T I C L E II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, outre des remarques & Pièces sur le différend de cette Couronne avec l'Angleterre par rapport à l'Amérique.

I. **C**omme le différend pour l'Amérique fait depuis plus d'un an le sujet de l'attention du public, le Roi a fait communiquer à ses Ministres dans les Cours étrangères, même avant le rappel du Duc de Mirepoix de Londres, les circonstances qui pouvoient les mettre en état d'être parfaitement instruits du sujet de ce différend. Les éclaircissmens que Sa Majesté y a fait joindre, mettent au jour les raisons qu'on oppose du côté de la France aux prétentions de l'Angleterre. Voici quelques-unes des observations principales qui servent de fondement à ces raisons, & qui ont été alléguées par les Commissaires François pour le règlement des limites

en Amérique, dans leurs objections aux argumens des Commissaires Anglois.

« L'Acadie, telle que Messieurs les Commissaires Anglois la demandent aujourd'hui, contient plus de 460 lieues de côtes; celle qui a été cédée par le Traité d'Utrecht, un peu plus de 80, & la restitution que demandoit le Comte d'Estades, environ 300. Messieurs les Commissaires Anglois ne parlent en aucun endroit de la distinction entre les anciennes limites de cette Province & les modernes; c'est cependant à quoi se réduit toute la question. On observera aussi, que pour justifier leurs prétentions, il auroit fallu prouver que les limites anciennes de l'Acadie s'étendoient plus loin que les modernes.

« La France n'a pas cédé l'Acadie, ou la Nouvelle-Ecosse suivant ses anciennes limites; mais la Nouvelle Ecosse, autrement dite l'Acadie, en son entier, conformément à ses anciennes limites. Ce sont les anciennes limites de l'Acadie, & non de la Nouvelle-Ecosse. En transposant les mots du Traité, on en altérerait le sens, & on y feroit naître une obscurité qui n'y est pas.

« L'Acadie n'a pas été cédée à la France par le Traité de Breda, mais restituée; & la France ne l'a pas possédée depuis en conséquence du Traité de Breda, non plus qu'en conséquence du Traité de St. Germain, mais en conséquence de son ancien droit, qui a été reconnu dans les Traités de St. Germain & de Breda; droit antérieur aux établissemens des Anglois dans l'Amérique-Septentrionale.

« Les Traités de St. Germain & de Breda n'ayant rien cédé à la France, mais lui ayant
» restitué,

» restitué, & celui d'*Utrecht* au contraire ayant
 » cédé à l'Angleterre, ces Traités ne peuvent
 » être comparés. Pour exécuter ceux de *Saint*
 » *Germain* & de *Breda*, il a fallu rendre à la
 » France tout ce qui lui avoit été enlevé. Pour
 » accomplir celui d'*Utrecht*, la France a dû
 » livrer à l'Angleterre tout ce qui est exprimé
 » dans le Traité, ou l'en laisser jouir, & cela
 » sans aucune extension; car l'obscurité même,
 » s'il y en avoit, s'interprète en pareil cas con-
 » tre le cessionnaire; mais la France convient
 » que le Traité d'*Utrecht* est clair, & en con-
 » séquence consent, que l'Angleterre jouisse de
 » l'*Acadie* suivant ses anciennes limites, à quoi
 » le même Traité a fixé la dénomination de
 » *Nouvelle Ecosse*, qui auparavant ne portoit
 » sur rien.

» Ce Traité cède l'*Acadie* ancienne, sans
 » aucune réserve. Jamais le *Cap-Breton* ni l'Isle
 » *Saint Jean* n'ont fait partie de l'*Acadie*; &
 » s'il est parlé du *Cap-Breton* dans le Traité,
 » on en peut rendre deux ou trois raisons prin-
 » cipales. La première a été pour constater, que
 » tout le Golfe, & les Isles qui sont à son en-
 » trée, appartiendroient à la France. La secon-
 » de, pour qu'on ne pût pas regarder le *Cap-*
 » *Breton*, comme une annexe de *Terre-Neuve*.
 » Aussi est-ce dans l'article de la cession de
 » *Terre-Neuve*, qu'on trouve cette prétenduë
 » réserve; & puisque nous voyons aujourd'hui
 » que l'Angleterre veut faire passer ses deman-
 » des antécédentes au Traité, pour la mesure
 » de ce qui lui a été accordé, la précaution de
 » parler du *Cap-Breton* n'étoit pas hors de pro-
 » pos. La troisième raison, qui vraisemblable-
 » ment est la seule qui ait engagé les Plénipo-
 » tentiaires

» tentiaires au Congrès d'*Utrecht*, à faire men-
» tion du *Cap Breton*, est la proposition que
» l'Angleterre avoit faite de mettre cette Isle en
» commun, & de stipuler en conséquence, que
» les François ne pourroient pas s'y fortifier. »

Nous ferons suivre à ces observations le dis-
positif que voici d'un Mémoire que les Commis-
saires de France remirent à ceux de la Grande-
Bretagne, le 4. Octobre 1751, & qui n'avoit
pas encore été rendu public. C'est une de ces
pièces, qui de toutes celles qui ont été délivrées,
entre les deux Cours au sujet de leur différend,
paroît la plus intéressante sur le fonds de la
question.

« Les Cours de France & d'Angleterre s'étant
» déterminées, après le dernier Traité de paix
» d'*Aix-la-Chapelle*, de nommer des Com-
» missaires pour régler les limites des Pays que
» les deux Couronnes possèdent dans l'*Améri-
» que-Septentrionale*, on étoit persuadé, que
» dans les Conférences qui se tiendroient à cette
» occasion, il ne devoit être question que du
» Traité d'*Utrecht*, comme le seul titre en vertu
» duquel l'Angleterre possède aujourd'hui l'*A-
» cadie* avec ses anciennes limites.

» Les articles XII. & XIII. de ce Traité
» sont si clairs & si précis, qu'on avoit lieu de
» présumer, que l'on s'accorderoit aisément sur
» les points qui pouvoient former quelques dif-
» ficultés; que l'unique objet devoit se réduire
» à prendre des arrangemens de concert, & à se
» prêter de part & d'autre à certaines conve-
» nances réciproques, pour tâcher de prévenir
» tout sujet de trouble & d'altercation, qui pût
» donner atteinte à la paix, à la tranquillité &
» à la bonne intelligence, si désirables entre
» des

» des peuples voisins, & qui habitent des contrées aussi éloignées de leurs Souverains.

» Dans cette persuasion, on a été fort surpris de la première idée que les Commissaires Anglois ont présentée de leurs prétentions. On l'a été encore davantage de la manière dont ils ont entrepris de les justifier : Mais avant que d'entrer en matière pour répondre à leur Mémoire, on croit essentiel de commencer par transcrire les deux articles du Traité d'*Utrecht*, qui renferment les cessions faites à l'Angleterre par la France, de l'*Acadie* & de l'Isle de *Terre-Neuve*.

(Ici suivant les articles XII. & XIII.)

» L'examen de ces deux articles auroit pû se renfermer dans des bornes fort étroites. Tout annonce, & on fait d'ailleurs, que la Cour de Londres a eu pour objet de s'affurer en faveur des habitans de la *Nouvelle-Angleterre*, des lieux les plus à portée de la pêche & les plus abondans, & non d'envahir le *Canada*, ni d'en fermer l'entrée à la France. On n'a point vû, depuis près de quarante ans, qui se sont écoulés depuis la signature du Traité d'*Utrecht*, que la Cour Britannique, malgré plus d'une circonstance favorable, ait formé des prétentions pareilles à celles que l'on élève aujourd'hui, quoique c'aût été naturellement le tems de faire valoir les réclamations qui auroient été fondées en droit & en raison.

» Ne pourroit-on pas soupçonner sans injustice, que l'on a formé quelque nouveau projet en Angleterre, qui ne tend à rien moins qu'à préparer les moyens d'envahir le *Canada*, en entier, à la première occasion favorable ?

» Rien

» Rien en effet ne seroit plus facile, si l'on
» cédoit, comme le proposent les Commissai-
» res de Sa Majesté Britannique, l'un des côtés
» de l'embouchure du fleuve *Saint Laurent*, &
» toute la rive méridionale de ce fleuve, jusques
» vis-à-vis de *Quebec*.

» Le Traité d'*Utrecht* ne pouvant fournir ni
» moyens, ni prétextes pour soutenir d'aussi
» vastes prétentions, il a fallu chercher des preu-
» ves étrangères à l'état de la question &c. &c. »

Le reste du Mémoire contient l'examen de ces articles.

II. Dès la première nouvelle de la prise des Vaisseaux l'*Alcide* & le *Lys* par les Anglois, le bruit s'étoit répandu que les Lettres de marque alloient être expédiées; mais loin de là, ni la reddition des Forts qu'on a nommés & qui a suivie celle de ces deux Vaisseaux, ni tout ce qui est arrivé depuis en *Amérique*, n'annoncent rien de semblable. Au contraire, l'on est toujours dans la pensée que les choses pourront reprendre le fil de la négociation, d'où se présenteroit, pendant cet hiver, un règlement définitif des limites en *Amérique* contestées par l'Angleterre. On ne laisse pas de continuer avec force les armemens qui se font dans les Ports de *Bourdeaux*, de la *Rochelle*, de *Nantes*, du *Havre*, de *Dieppe* & de *Boulogne*, où il y a déjà nombre de Bâtimens équipés, lesquels seroient prêts à mettre en mer, si le besoin venoit à le demander. Mais ce besoin ne paroît nullement prochain par la situation dans laquelle se trouve le *Cap-Breton* des mieux fortifié, & par l'Escadre de Mr. du Bois de la Mothe, qui est en partie dans le Port de *Loüisbourg*; outre que les troupes de débarquement que cette Escadre avoit

à bord sont marchées & arrivées à leur destination, & qu'on s'est tellement occupé des dispositions nécessaires pour défendre les postes que les Anglois menaçoient d'attaquer vers l'*Obio*, qu'ils ont eu l'un des plus rudes échecs que ces dispositions devoient leur faire craindre.

C'est une victoire signalée que les troupes du Roi ont remportée sur eux près de la rivière de *Monongahela*, dans le voisinage de l'*Obio*. Le Général Braddock les commandoit. Il a perdu la vie des blessures qu'il a reçues dans l'action qui s'est passée, avec la plupart des Officiers du Corps qu'il commandoit. Ses troupes ont été défaites de manière, qu'au rapport même des Anglois, il n'y a guères eu que celui du Soldat qui a cherché son salut dans la fuite qui l'eut trouvé. Néanmoins, jusqu'à présent, quoique le combat se fût donné le 9. Juillet, la Cour n'a pas jugé d'en faire publier de rélation. En faisant seulement annoncer l'avantage que les troupes du Roi ont eu sur celles d'Angleterre, il est donné dans une Lettre dattée de *Versailles* le premier de Septembre, modérément, ce qui suit : *Au surplus, nous ne nous réjouissons de cet avantage, qu'autant qu'il pourra contribuer à faciliter les conditions de la paix. C'est l'unique fruit que l'on doit chercher à recueillir de la victoire.*

Dans l'article d'Angleterre nous en marquons quelque chose de plus. Ici, il convient avant tout de rapporter une Réponse qui paroît à la Réponse de Mr. de * * à Mr. * * * insérée dans notre Journal du mois dernier, page 238, comme ayant promis de rapporter impartialement toutes les Pièces de mise qui paroîtront des deux côtés opposés, pour donner à nos Lecteurs l'éclaircissement sur ce qui forme les disputes entre la France & l'Angleterre dans l'*A-*
mérique

mérique Septentrionale. Disputes d'où une guerre pourroit dans ce Continent être appréhendée. Voici cette Réponse.

Le peu d'exactitude, pour ne rien dire de plus, des titres respectables qui vous ont frappé, Monsieur, en faveur du système Anglois, me forcent à vous remettre sous les yeux les passages de ces mêmes titres, tels qu'ils se trouvent dans les originaux. Vous jugerez de l'induction que l'on doit en tirer en faveur d'un système aussi faux dans son principe, que dans ses conséquences. Je me bornerai donc, Monsieur, à répondre à ce que vous objectez, & à le faire aussi succinctement qu'il me sera possible. Je vous supplie de croire, & il vous sera facile de le vérifier, que je n'avance rien que de vrai; mais je dois vous prévenir, que quand on vous produira de prétendues preuves en faveur du système Anglois, il sera bon avant de les administrer, d'avoir recours aux Titres originaux presque toujours altérés par leurs défenseurs, comme je vais avoir l'honneur de vous le démontrer.

En vous renvoyant à la Carte de Mr. Bellin, je n'ai point prétendu en faire un titre qui pût servir ou préjudicier à aucune des Parties. J'avois besoin de déterminer les Lieux, pour fixer les idées des Lecteurs sur la position réelle de l'Acadie, avec les dénominations reconnues ou contestées. Je me suis donc servi de cette Carte, pour établir l'état de la question. L'induction que l'on voudroit en tirer est sans force, & ne peut avoir lieu. D'ailleurs, de quoi s'agit-il ici? De déterminer les anciennes limites de l'Acadie. Seroit-ce sur des Cartes modernes que les Anglois voudroient les établir? Feroient-ils dépendre leurs prétentions de l'exactitude & de la science des Géographes? Dans ce

cas,

cas, qu'auroient-ils à répondre à la foule des Cartes anciennes & modernes qui déposent contre-eux : Mais non, elles ne peuvent être de quelque poids, que lorsqu'elles sont appuyées de titres plus solides.

Il n'a jamais été question de nier, que la Nouvelle-Ecosse ne fût pas l'Acadie ; & lors du Traité d'Utrecht, qui stipula cette cession, l'on employa les deux mots de Nouvelle-Ecosse & d'Acadie ; expliquant le premier par le second en cette manière : La Nouvelle-Ecosse autrement dite l'Acadie, qui est devenue Nouvelle-Ecosse par ce Traité, comme Port-Royal est devenu Annapolis Royal. La France n'ayant jamais reconnu de Nouvelle-Ecosse avant ce tems, toute la question se réduit à déterminer quelles sont les véritables & anciennes limites de l'Acadie, ou Nouvelle-Ecosse.

Que les Plénipotentiaires Anglois en 1711 aient eu ordre, par leurs instructions, de demander que la France renoncât à toutes les prétentions qu'elle formoit sur la Nouvelle-Ecosse & expressément sur Port-Royal, pour lors au pouvoir des Anglois, cela ne peut jamais être regardé comme la mesure des cessions qu'on leur a faites depuis en 1713, & n'établit point, que Port-Royal fût dans l'étendue des anciennes limites de l'Acadie, qui fait l'objet de la question présente. Le Traité d'Utrecht déclare formellement le contraire, puisqu'il stipule la cession de l'Acadie conformément à ses anciennes limites, comme aussi de la Ville de Port-Royal ; ce qui prouve qu'elle n'y étoit pas comprise.

Je suis d'accord avec vous, Monsieur, que c'est au témoignage positif & réfléchi des Auteurs anciens qui ont décrit ces Pays, que l'on doit avoir
recours

recours aujourd'hui, pour déterminer les anciennes limites de l'Acadie. C'est par eux seuls qu'il est facile de les établir, lorsqu'on voudra être de bonne foi. Champlain, l'Esкарbot & Denis en ont parlé en différens endroits de leurs relations, sans prévoir l'autorité dont ils pourroient être un jour. En rapprochant les divers passages de ces Auteurs, qui ont rapport à la question, on trouvera que l'Acadie n'occupoit que les Côtes de la Péninsule depuis Canceau jusqu'au Cap-Fourchu; & Champlain, que vous citez sur une autorité infidèle, n'a point dit, que le fleuve St. Laurent coule au long de l'Acadie & de Norimbeque; mais que ce fleuve cotoye la Côte de l'Acadie & de Norimbeque. Au reste, Champlain ne s'assujettit pas à une grande exactitude Géographique, toutes les fois qu'il en parle d'une manière générale, & il est facile de se convaincre, que c'est par erreur, qu'il dit avoir été pendant trois ans & demi à l'Acadie, tant à Sainte Croix qu'au Port-Royal, comme on peut le voir dans cet Auteur, Partie I. pages 49, 52 & 100, où, en parlant de Port-Royal, il met en note marginale, en la Nouvelle-France, & que parlant de la Norimbeque, parallèlement aux côtes de laquelle il fait couler le fleuve Saint Laurent, il ajoute l'Acadie. Ce n'est point sur un seul passage que l'on peut avoir une opinion certaine sur la véritable dénomination du Pays dont il est question; il faut les rassembler, les comparer les uns aux autres, & alors il en résultera évidemment, que le nom de l'Acadie ne convient qu'à la partie du Sud-Est de la Péninsule, & que la rive méridionale du fleuve St. Laurent n'a été dans aucun tems, ou par mégarde, ou par ignorance, appelée l'Acadie. Je ne rapporte point

toutes

toutes ces autorités, vû l'impossibilité de les faire entrer dans un précis aussi succinct que celui-ci; mais voyez Denis dans sa Description de l'Amérique, Tome I. pages 56, 58, 105 & 126. Son témoignage ne peut être suspect; il écrivoit, ainsi que l'Escarbot, dans un tems où il n'étoit pas question des limites de l'Acadie; il leur donnoit les bornes reconnues pour lors, & telles qu'elles doivent être entendues. Ces Auteurs ne désignent en aucun endroit Port Royal comme étant dans l'Acadie; mais au contraire par tout ils le citent comme étant dans la Nouvelle-France, conformément aux idées reçues alors & au tems du Traité d'Utrecht.

A l'égard de Mr. le Comte d'Estrades, en rendant la justice dûë au mérite de cet habile Ministre, on doit dire qu'il n'avoit, ainsi que les Ministres avec lesquels il devoit traiter, qu'une connoissance très-imparfaite des Pays dont il est question. On peut en juger par une de ses Lettres, Tome II. page 467, où il donne 80 lieues d'étendue aux Côtes, depuis Pentagoët jusqu'au Cap Breton, qui en contient plus de 300; & dans une autre Lettre, page 434, où il place la Nouvelle-Hollande, aujourd'hui la Nouvelle-York, sur la Côte de l'Acadie. D'ailleurs, que peut on inférer de la déclaration de ce Ministre, qui fait Pentagoët la première Place de l'Acadie, si non que Mr. le Comte d'Estrades, occupé à réclamer ce Fort & les autres envahis par les Anglois, ne s'embarassa pas de la dénomination qu'il employoit en les redemandant, pourvû qu'il en obtint la restitution.

Vous avez été séduit, Monsieur, à la vûë des Lettres de Concession accordés par la Couronne d'Angleterre, & spécialement par celui du Chevalier

Valier Guillaume-Alexandre : Mais il me suffira de vous dire, que cette Concession faite par Jacques I. en 1621, ne fut accordée par ce Prince que sous la clause expresse, que le Pays qu'il concédoit seroit dépourvû de Cultivateurs, & qu'il seroit habité par des Infidèles. Or, les François en étoient en possession dès le commencement du siècle. Ils y avoient des établissemens, & cette Concession n'a jamais eu lieu. Ainsi, toutes les inductions que l'on pourroit tirer à ce sujet sont nulles.

A l'égard des Lettres Patentes accordées par Louis XIII. à Mr. le Commandeur de Razilly, je n'en connois point. Je dis plus : il n'y en a jamais eu de produites.

Voici, Monsieur, le passage tiré de la Commission donnée le 30. Janvier 1654, pour l'établissement d'une Compagnie sédentaire de la pêche. Je dois vous le restituer tel qu'il est. Il s'agit des Provisions du Sieur Denis, qui l'établissoient Gouverneur & Lieutenant-Général en tous les Pays, Territoires, Côtes & Confins de la grande Baye de Saint Laurent, à commencer du Cap de Canceau jusqu'au Cap des Rosiers, l'Isle de Terre-Neuve, l'Isle du Cap Breton, de St. Jean, & autres Isles adjacentes, & DE PLUS lui accorde le droit & la faculté de faire une Compagnie sédentaire de la pêche des moruës &c. en toute l'étenduë dudit Pays & Côtes de l'Acadie, jusqu'aux Virginies & Isles adjacentes. Ce DE PLUS ôte toute équivoque. Il marque très-bien une Concession particulière pour la pêche, que le Sr. Denis, en vertu de cette extension, pouvoit établir même à l'Acadie, hors des bornes de son Gouvernement, & par-là détruit entièrement votre assertion.

La Commission de Louis XIV. accordée au Sr. Daunay de Charnisay en 1647, le confirme Gouverneur & Lieutenant-Général dans tous les Pays, Territoires, Côtes & Confins de l'Acadie, à commencer dès le bord de la grande rivière de St. Laurent jusqu'aux Virginies. Par ces Provisions, l'on voit que son Gouvernement n'étoit pas restreint à l'Acadie, & qu'il s'étendoit aux Pays Confins; d'où il résulte évidemment que le Titre allégué par les Anglois est directement opposé à leurs prétentions; l'Acadie leur ayant été cédée suivant ses anciennes limites, avec ses appartenances & dépendances, & non pas avec les Pays circonvoisins. Car, avec une pareille Logique on envahiroit tout l'Univers. Proximité & Dépendances étant deux idées différentes & distinctes, le mot Confins renverse toutes les inductions qu'on voudroit tirer de ce Titre.

Quant à votre raisonnement, Monsieur, au sujet de la restitution & non de la cession faite à la France, en conséquence du Traité de Breda, il est plus spécieux que solide. Les Ministres du Roi, ainsi que ceux de la Grande-Bretagne, comme je l'ai déjà dit, n'avoient alors que des notions fort imparfaites des Pays de l'Amérique. Il s'agissoit d'obtenir une restitution. Tout ce qui tendoit à y parvenir parut alors indifférent. Il fut stipulé qu'on se rendroit ce qu'on s'étoit enlevé réciproquement, & l'article du Traité n'a énoncé que l'Acadie. Ce fut par un Acte particulier que Charles II. expliquant l'objet de la restitution, dit, qu'il restitue au Roi Très-Chrétien toutes les Isles, Pays, Forts & Colonies situés en QUELQUE ENDROIT QUE CE SOIT, qui auroient été conquis &c. Le Ministère de France craignant, qu'aux termes du Traité, qui

ne parloit que de l'Acadie, les Officiers Anglois refusassent de remettre aux François les Places situées sur le continent du Nord de la Péninsule (comme cela arriva malgré cette précaution) insista nommément sur la restitution de Pentagoët, Saint Jean, Port-Royal. Il n'étoit pas question à Breda de fixer les limites, mais de restituer des possessions envahies. Ainsi, bien loin que cette assertion favorise le système Anglois, elle lui est absolument contraire.

Par les propositions de la France, du 10. Juin 1712, il paroît, dites-vous, Monsieur, qu'elle n'a pas restreint l'Acadie aux limites fixées par ma Lettre, depuis Canceau jusqu'au Cap Fourchu. La demande des Ministres de France, de les porter jusqu'à la rivière de St. Georges, au cas qu'on voulût la lui restituer, indique, qu'elle en avoit d'autres du tems du Traité d'Utrecht : Mais qu'a conclu ce Traité ; il n'a pas cédé l'Acadie suivant ses limites modernes, mais suivant ses anciennes limites. Si ma Lettre n'étoit pas déjà trop longue, il seroit facile de vous démontrer que celles que je vous ai fixées sont les véritables & anciennes limites aux termes du Traité d'Utrecht : Mais d'ailleurs, ce qui précède un Traité ne décide point de l'étendue des stipulations qu'il renferme. On ne doit s'arrêter qu'à ce qui a été convenu définitivement.

De toutes ces allégations il peut bien résulter, que dans certains tems, on ait donné improprement le nom d'Acadie à ce qui ne l'étoit point ; mais elles ne prouvent pas que ces mêmes Pays fussent partie de l'anciennes & véritable Acadie. On ne doit comprendre sous ce nom, que les Pays auxquels il avoit été donné de toute ancienneté, & donné continuellement & exclusivement à tous

autre; ce qui est clairement exprimé par Denis, & confirmé par les témoignages de Champlain & de l'Escarbot.

Voilà les éclaircissimens que j'ai crû devoir vous donner. Au reste, Monsieur, vous serez bientôt forcé de vous rendre à l'évidence du peu de solidité du système Anglois, par la lecture que vous pourrez faire des Mémoires des Commissaires des deux Couronnes sur leurs droits respectifs, qui vont être rendus publics. C'est là, Monsieur, que la matière approfondie & discutée de part & d'autre, est mise dans le plus grand jour, & ne laisse rien à désirer. J'ai l'honneur d'être &c.
A Paris le 30. Août 1755.

Nous l'avons dit, & nous le répétons, que le Lecteur continuera à trouver dans nos Journaux, les Pièces de marque qui paroîtront sur le fonds des différends entre les deux Couronnes qui se disputent leurs possessions en *Amérique*, & qu'elles seront toujours rapportées avec l'impartialité qui doit être le principe de tout Ecrivain public.

III. L'avantage remporté sur les Anglois vers l'*Obio*, fait à présent le sujet des entretiens, & celui des jugemens que l'on porte sur la future décision de la paix ou de la guerre avec la Grande-Bretagne: Guerre, si elle avoit lieu, on ne croit pas que les Alliés mêmes de cette dernière Couronne y prendroient de part, considéré qu'elle n'auroit que l'*Amérique* pour objet. Mais grand nombre de personnes sensées sont dans la persuasion que l'événement arrivé contribuera à faire baisser l'esprit soulevé des Anglois, & à faciliter les choses pour rentrer dans les voyes d'un accommodement. Quoiqu'il en soit, des Conseils extraordinaires se tiennent à la Cour, qui

qui est revenuë de *Compiègne* à *Versailles*; & il est encore parti un Courier pour *Madrid* dont on attend le retour avec impatience. Le Marquis de Soto-Mayor, Ambassadeur de cette Cour auprès du Roi, le Comte de Sartirane, Ambassadeur du Roi de Sardaigne, & le Baron de Kniphausen, Envoyé Extraordinaire du Roi de Prusse, ont eu, depuis la tenuë de quelques-uns de ces Conseils, des conférences à *Versailles* sur des affaires très-importantes, qui ont été communiquées à leurs Cours respectives : Enfin, l'on parle de quelques nouvelles propositions qui doivent être faites à un grand Prince au nom de ces trois Puissances.

IV. Il paroît une Ordonnance du Roi portant augmentation de cinquante hommes dans chacune des cent Compagnies Franches de la Marine. Et Sa Majesté voulant porter à quatre Escadrons, chacun de ses Régimens de Dragons, a ordonné que les huit Compagnies à cheval, qui sont actuellement de trente hommes dans chacun de ces Régimens, fussent mises à quarante, & qu'il fût formé des quatre Compagnie à pied, huit Compagnies à cheval du même nombre de quarante hommes. Il sera délivré aux Capitaines des huit Compagnies actuellement à cheval de chaque Régiment, la somme de cinquante livres pour les mêmes équipages du cheval. Outre cela il leur sera fourni l'habillement, y compris le manteau, le chapeau bordé, & l'armement pour les Dragons d'augmentation. Les mêmes sommes seront données pour les hommes d'augmentation, avec pareilles fournitures, aux Capitaines des Compagnies à pied qui doivent avoir des Compagnies à cheval, & ils toucheront aussi la somme de trente

livres pour les menus équipages des chevaux de chacun des trente hommes qui leur auront été réservés pour former le premier fonds de leur Compagnie.

Conséquemment aux ordres du Roi, une partie des troupes de Sa Maj. a formé trois Camps d'exercice dans le mois de Septembre, l'un à *Amiens* dans le *Hainaut*, commandé par le Prince de Soubise, Lieutenant-Général, un autre à *Richemont* sur la *Moselle*, entre *Thionville* & *Metz*, commandé par Mr. de Chevert, aussi Lieutenant-Général, & le même qui commanda l'année dernière le Camp qu'on avoit formé près de *Sarre-Lois*; & le troisième à *Valence* en *Dauphiné*, sous les ordres du Marquis de Voyer, Maréchal de Camp, Inspecteur Général de Cavalerie. Les nouvelles publiques rapportent les manœuvres & les évolutions exécutées dans ces trois Camps, qui sont à présent finies & dont les troupes sont retournées à leurs Garnisons. Ceux qui en sont curieux peuvent y avoir recours.

V. Ce fut le 19. Août que le Roi revint de *Compiègne* avec Mesdames de France à *Versailles*, où il avoit été précédé le 18. par la Reine; le même jour le Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar y arriva de *Lunéville*; & jusqu'au 4. Septembre que Sa Maj. Polonoise repartit pour retourner à sa résidence, elle a dîné tous les jours avec la Reine. Le Prince *Jablonowski*, Palatin de *Braclaw*, parent de la Reine, est aussi venu faire un voyage à cette Cour. Il a été accueilli par Leurs Majestés & par la Famille Royale avec de grandes marques de considération. Ce Seigneur doit s'arrêter quelque-temps à la Cour, & fera du voyage qu'elle fera

à *Fontainebleau*. Le 17. Septembre a été fixé pour le départ de Leurs Majestés, & le 20. Octobre pour leur retour à *Versailles*; tems auquel on compte le terme de la grossesse de Madame la Dauphine.

VI. Mr. de Godeheu revint le 18. Août des *Indes Orientales*, d'où l'on n'apprend rien d'intéressant. Il y a laissé les choses dans une situation assez tranquille. Le Comte du Guay, commandant l'Escadre du Roi qui a été un tems à la hauteur du Port de *Cadix*, & qui s'est depuis tenu dans ce même Port, est de retour à *Brest*. Le Comte de Noailles est au contraire parti pour son Ambassade extraordinaire du *Turin*, occasionnée par l'affaire de Mandrin. Voici deux événemens qui ont frappé beaucoup Mgr. le Dauphin.

Le premier est arrivé à la chasse. Ce Prince qui en revenoit il y a quelques semaines avec le Roi, & vouloit rendre son fusil à Mr. de Chambord, son Ecuyer, qui se présentoit pour le recevoir, au moment qu'il le lui remettait, le chien se lâcha & fit partir le coup qui donna dans l'épaule de l'Ecuyer, & la lui fracassa. Le Dauphin ému de ce qui venoit d'arriver, étoit dans un saisissement inexprimable. Sa sensibilité de cet accident ne lui permit pas de le cacher à Madame la Dauphine, qui en fut aussi extrêmement touchée, mais en qui heureusement il n'excita point de révolution, comme on auroit eu sujet de le craindre de l'état de cette Princesse. Mr. de Chambord est mort peu de jours après le coup fatal qu'il a reçu. Le Roi, qui n'en a pas été moins sensible que Mgr. le Dauphin, a envoyé un Officier de sa Maison à sa veuve, âgée seulement de dix-huit ans, pour
lui

lui annoncer, que touché de sa perte, il la gratifioit d'une pension de quatre mille livres, qui seroit continuée à l'enfant dont elle étoit enceinte, & de l'avancement duquel il prendroit soin si c'étoit un fils. Sa Majesté qui ne connoit point de bornes dans les marques de sa bienfaisance, les a étenduës envers le père du défunt, en le gratifiant d'une pension de deux mille livres avec la Croix de St. Louis, & l'érection en Comté d'une Terre dont il est possesseur. L'autre événement qui a causé de la tristesse à Mgr. le Dauphin & à toute la Famille Royale, est la mort de Madame fille unique de ce Prince, décédée la nuit du 1. au 2. Septembre, après deux jours seulement de violentes douleurs de colique & d'une fièvre qui l'a enportée. Cette Princesse étoit âgée de cinq ans & six jours. Elle fut portée le 2. au Palais des *Thuileries* à Paris, & le 4. au soir à *St. Denis* où elle a été inhumée dans le Tombeau de la Famille Royale.

VII. Le Roi déclara le 23. Août qu'il conféroit la Feuille des Bénéfices au Cardinal de la Rochefoucauld, devenue vacante par la mort de l'ancien Evêque de Mirepoix; c'est-à-dire, qu'il chargeoit le Cardinal de la Rochefoucauld du détail des affaires qui regardent la nomination aux Bénéfices. Ce Prélat, qui est Président de l'Assemblée du Clergé, eut le 31. une audience particulière du Roi, au sujet des affaires qui s'y traitent, & dont le public est toujours peu informé, à cause du secret qu'on y observe, surtout de celles qui regardent l'Eglise constamment troublée dans le Royaume, quant à l'administration des Sacremens. Mais pour les autres points, les Députés ont été occupés à entendre le rapport

port des Agens qui ont précédé ceux qui sont actuellement à l'Assemblée, à examiner & à arrêter les comptes du Receveur Général, & à vaquer à d'autres affaires particulières. L'Assemblée a aussi travaillé à faire un département de ce que chaque Diocèse doit payer pour sa quote-part du don gratuit. Elle a dû se séparer le 26. Septembre. Peut-être pour un autre mois en saura-t-on quelque chose de plus à rapporter.

VIII. Les procédures du Parlement de *Paris* contre les Prêtres se multiplient, au lieu de diminuer. On ne voit à la continuë qu'ajournemens, prises de corps, emprisonnemens, bannissemens &c. Ce Corps étant assemblé le 22. Août au matin, un des Conseillers représenta à cette occasion le besoin d'obtenir du Roi une prorogation de son Parlement, qui, suivant l'usage, devoit entrer en vacation le 7. Septembre jusqu'au 12. Novembre inclusivement. La proposition fut mise en délibération, & après qu'on eut opiné, il fut arrêté qu'on feroit au Roi une Députation pour le supplier d'accorder cette prorogation; ce qui a été fait, & Sa Maj. l'accorda sur le champ, en donnant la Déclaration suivante, qui a été enrégistrée simplement.

LOUIS &c. Notre Cour de Parlement Nous ayant fait représenter, qu'il seroit nécessaire pour l'avantage de nos sujets de continuer pendant les Vacances de la présente année ses séances ordinaires, Nous avons reçu les supplications qu'elle Nous a fait faire à ce sujet, avec d'autant plus de satisfaction, que notre intention sera toujours de contribuer par notre autorité à tout ce qui peut accélérer la justice que Nous devons à nos peuples. A ces Causes, Nous avons, par ces présentes signées de notre main, continué

Et continuons les séances ordinaires de notre Cour de Parlement, nonobstant l'époque de la cessation desdites séances. Voulons que toutes les affaires dont notredite Cour a droit de connoître, y soient valablement traitées & décidées, comme elles le seroient pendant le cours de ses séances ordinaires, dérogeant à cet effet à toutes Loix à ce contraires. Si donnons en mandement &c.

En 1715 il y eut une semblable Déclaration, limitée jusques au premier d'Octobre & divisée en deux époques, la première jusqu'au 22. Septembre pour les affaires d'Etat, & la seconde jusqu'au premier Octobre pour celles des particuliers. Après l'enrégitrement, les Chambres rendirent un Arrêt des plus fameux dans l'affaire d'Orleans. On sçait que le Chapitre de cette Ville, sans se vouloir soumettre aux Arrêts du Parlement, a constamment refusé les Sacremens au Sieur Cogniou de Sarrebourg, Chanoine du même Chapitre, qui est mort sans les avoir reçus, & que son obstination contre la Bulle *Unigenitus* a été le sujet de ce refus. Cette affaire qui a fait bruit, & dont nous avons souvent marqué quelque chose dans nos Journaux, est enfin jugée. Le Parlement donna le 29. Août l'Arrêt que voici dans cette cause.

« La Cour, toutes les Chambres assemblées,
 « déclare la coutumace bien & valablement in-
 « struite contre Charles Vallet, Chantre & Cha-
 « noine de l'Eglise d'Orleans; Joseph Hillerin,
 « Archidiacre de Sologne, Langeois d'Imbe-
 « court, Archidiacre d'Orleans, & Charles
 « Huart, Chanoine de ladite Eglise: Et en
 « adjugeant le profit, faisant droit sur les accu-
 « sations intentées à la Requête du Procureur-
 « Général, pour les cas résultans desdits procès,

» condamne le Chapitre de l'Eglise de Sainte
» Croix d'Orleans à cent livres d'amende envers
» le Roi, & quatre mille livres d'aumône, ap-
» plicable, savoir, moitié à l'Hôtel-Dieu de la
» Ville d'Orleans, & l'autre moitié à l'Hôpital
» de ladite Ville : Ordonne en outre, qu'aux
» fraix dudit Chapitre, il sera fondé dans l'E-
» glise Paroissiale de Saint Pierre Lentin, de
» ladite Ville d'Orleans, sur laquelle Philippe
» de Cogniou, Prêtre & Chanoine de l'Eglise
» Cathédrale de Sainte Croix, est décédé, un
» Service annuel & perpétuel pour le repos de
» l'ame dudit défunt; lequel Service sera célébré
» tous les ans le 31. Octobre en ladite Eglise
» Paroissiale; comme aussi, que dans ladite
» Eglise Paroissiale de Saint Pierre Lentin, &
» en lieu évident, il sera posé un Marbre sur
» lequel seront inscrits le nom, surnom, âge,
» qualité & jour du décès dudit Cogniou, en-
» semble le présent Arrêt par extrait en ce qui
» concerne ladite fondation, & qu'à l'effet de
» ladite fondation, ledit Chapitre sera tenu de
» payer la somme de 1200 livres à la Fabrique
» de ladite Eglise Paroissiale de St. Pierre Lentin;
» laquelle somme sera remise entre les mains
» de Notaire au Châtelet, pour en faire
» un emploi en présence du Procureur Général
» du Roi : Ordonne, que toutes les sommes
» auxquelles peuvent monter toutes les con-
» damnarions ci-dessus prononcées contre ledit
» Chapitre, ensemble ladite somme de 1200
» livres pour ladite fondation, seront prises sur
» le prix de la vente faite ou qui sera faite des
» bleds, grains & autres revenus dudit Chapi-
» tre, saisis à la Requête du Procureur-Général
» du Roi, & en cas d'insuffisance, sur les autres
» revenus

revenus dudit Chapitre : Ordonne pareillement, que du payement entier desdites sommes, ledit Chapitre sera tenu de justifier au Procureur-Général du Roi, dans un mois, à compter du jour de la signification du présent Arrêt; & en justifiant par ledit Chapitre desdits Payemens, lui sera fait pleine & entière main-levée de la saisie de son Temporel.

Enjoint audit Colbert, Doyen du Chapitre, d'être plus attentif à maintenir les usages dudit Chapitre, dans les délibérations Capitulaires, & en conséquence de ne point gêner ni empêcher les suffrages & la liberté qui doit y regner, suivant les regles de l'Eglise & les Loix du Royaume. Bannit lesdits Vallier, Hillerin & d'Imbercourt à perpétuité hors du Royaume; leur enjoint de garder leur Ban sous les peines portées par les Déclarations du Roi. Déclare tous & un chacun des biens desdits sieurs situés en pays de confiscation, acquis & confisqués au profit du Roi, ou de qui il appartiendra, & que sur iceux & autres non sujets à confiscation, sera pris la somme de 300 livres d'amende envers le Roi: Et pour l'exécution du présent Arrêt, ordonne, qu'il sera transcrit sur un Tableau, qui sera à cet effet attaché par l'Exécuteur de la Haute-Justice à un poteau qui sera planté un jour de marché dans la Place du *Martrois* de la Ville d'*Orleans*: Ordonne, que ledit Huart sera mandé à la Cour, toutes les Chambres assemblées, pour y être blâmé; lui fait défenses de récidiver, sous telle peine qu'il appartiendra; le condamne à cent livres d'amende envers le Roi: Ordonne, que le présent Arrêt lui sera signifié, & que copie
d'icelui

» d'icelui sera donnée à son domicile, suivant
» l'Ordonnance »

Cet Arrêt a été imprimé, publié & affichés tant à *Paris* qu'à *Orléans*. Le Chapitre, comme on le fait, avoit été partagé sur ce qui regardoit l'affaire du sieur *Cogniou*. Huit Chanoines s'étoient opposés aux délibérations de leurs Confrères. D'autres, qui se trouvoient à la campagne, y étoient demeurés pour éviter d'y prendre part. Ainsi, il y en a eu 15 condamnés dès le mois d'Octobre de l'année dernière, à payer deux amendes, qui montoient ensemble à 15 mille livres. Comme ils avoient emprunté, au nom du Chapitre, de quoi fournir à ces amendes & à d'autres fraix résultants de la procédure, il a été ordonné à la fin de l'Arrêt rapporté ci dessus, que ceux-là seuls qui ont fait les emprunts seroient chargés d'en faire le remboursement de leurs propres deniers, & que tous les Chanoines contumaces, à compter du jour de la signification des Décrets décernés contre eux, demeureroient privés de tous les revenus affectés à ceux qui sont présens au Chœur, pour lesdits revenus être partagés entre les autres Chanoines.

On s'attendoit de voir paroître un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi en cassation de celui du Parlement rendu le premier Août contre la *Sorbonne*, & dont nous avons fait mention le mois passé; mais il n'en est point arrivé. En attendant le *Sindic* & le *Principal* de *Sorbonne* décrets, se tiennent cachés: Et une Députation de huit Evêques de l'Assemblée du Clergé se rendit le 4. Septembre à *Choisy* où étoit le Roi, pour lui faire des représentations sur l'Arrêt du Parlement contre le Chapitre d'*Orléans*; ce qui n'a produit pour eux aucun effet.

Entre-

Entre-aux Tribunaux de Justice le Bailliage de Troyes poursuit vivement un refus de Sacremens fait à une femme malade. Il a envoyé à ce sujet une Députation à l'Evêque dans le lieu de son exil. Le Prélat a répondu, qu'il permettroit au Prêtre qui a confessé la malade de l'administrer; qu'au reste, le scandale ne venoit que du refus de cette femme de se soumettre à l'Eglise, de la part des Prêtres prévaricateurs, des Tribunaux qui les soutiennent, & nullement des Ministres de la Religion, fidèles à leur devoir.

VIII. Quoique le Roi soit informé de diverses prises de Bâtimens François faites en Europe par les Anglois depuis qu'ils ont commencé, par la prise de l'*Alcide* & du *Lys*, les hostilités contre la Couronne, Sa Maj. en agit d'une manière toute contraire jusqu'à présent. Sur le rapport qui lui a été fait qu'une des Frégates de l'Escadre commandée par le Comte du Guay, en revenant de *Cadix* dans le Port de *Brest*, avoit arrêté la Frégate Angloise le *Blandford*, elle a envoyé sur le champ des ordres de la relâcher, & de renvoyer en même tems Mr. Littleton, Gouverneur de la *Caroline*, qui s'étoit embarqué en Angleterre sur cette Frégate, pour passer à son Gouvernement.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLIERRE, depuis le mois dernier.

I. **T**ous les esprits sont en suspens sur la grande décision qui suivra le retour du Roi,

Roi parti le 8. Septembre de *Haunover* pour revenir à *Londres*; mais qui étoit retenu encore le 14. à *Hellervoetsluys* en *Hollande* avec ses Yachts, par le vent contraire. Le public s'attend de l'apprendre à l'ouverture de la prochaine séance du Parlement. Quoique la dernière prorogation ait été fixée au 23, on croit que si la situation des affaires l'exige ainsi, ce terme pourra être prolongé. Du reste, il est encore très-incertain si les choses en viendront au point d'une rupture ou si les négociations seront reprises entre l'Angleterre & la France: Mais dans ce dernier cas, il paroît indubitable que l'on prétendra établir pour base de ce côté-ci les mêmes conditions sur lesquelles les Commissaires du Roi à *Paris* ont eu ordre d'insister dès le commencement de leur négociation, & entre-autres sur l'exécution du Traité d'*Utrecht*, d'une manière conforme à ce que les mêmes Commissaires ont demandé par les Paragraphes LVIII. & LXXX. de leur Mémoire du 11. Janvier 1751, où ils se sont exprimés ainsi:

» *Parag* LVIII. La Couronne de la *Grande-Bretagne*, conformément à ce Traité, a toujours insisté sur ses droits à la *Nouvelle-Ecosse*, ou l'*Acadie*, avec ses anciennes limites. Ce droit a été confirmé derechef par l'article IX. du Traité conclu à *Lix la Chapelle*, lequel, après avoir fixé le tems que les restitutions particulières qui y sont portées, doivent être faites dans les *Indes-Orientales & Occidentales*, a stipulé: *Que toutes choses d'ailleurs y seront remises sur le pied qu'elles étoient ou devoient être avant la guerre.*

» *Parag*. LXXX. Si aucuns des sujets de Sa Maj. Très-Chrétienne ont été établis avant
» le

22 le Traité d'*Utrecht*, dans celles que nous
 23 avons prouvé être les anciennes limites de la
 24 *Nouvelle-Ecosse*, ou de l'*Acadie*, & par consé-
 25 séquent les véritables limites du Pays dont la
 26 *Grande-Bretagne* est présentement en posses-
 27 sion, & que ces sujets n'ayent point faisi
 28 l'avantage des conditions de l'article XIV.
 29 dudit Traité, par lequel ils avoient la liberté,
 30 pendant le courant d'une année, de se retirer
 31 où bon leur sembleroit, avec tous leurs effets
 32 mobiliers, ils font, depuis l'expiration d'un
 33 an après la ratification dudit Traité, devenus
 34 sujets de la Couronne de la *Grande-Bretagne*,
 35 & cela en vertu de l'article XII. dudit Traité,
 36 par lequel Sa Maj. Très-Chrétienne cède les
 37 habitans, aussi-bien que les terres de l'*Acá-
 38 die*, à la Couronne de la *Grande-Bretagne*.
 39 Or donc, tels habitans du district mentionné
 40 dans le Mémoire, sont à présent dans le mê-
 41 me état que les autres habitans François de
 42 l'*Acadie*, ou de la *Nouvelle-Ecosse*. S'il y a eu
 43 quelques établissemens nouveaux formés de-
 44 puis le Traité d'*Utrecht*, ils ont été formés
 45 au préjudice des droits de la Couronne de la
 46 *Grande-Bretagne*, & ne sauroient tirer à
 47 aucune conséquence, en opposition de ce
 48 droit, &c. »

II. Quoiqu'il en soit, on prend des mesures
 contre tout événement futur; & par des prises
 déjà fréquentes faites sur les François en mer,
 on ne peut conclurre autre chose, si-non que
 d'abord après la nouvelle de l'action, donnée le
 9. Juillet sur l'*Obio*, & dans laquelle les trou-
 pes du Roi ont eu le dessus, les Lettres de
 marque ont été certainement délivrées: Car ces
 prises, depuis les derniers jours du mois d'Août
 jusqu'au

jusqu'au 7. Septembre seulement, montoient déjà au nombre de treize, faites par les Vaisseaux du Roi dans l'Océan & dans la Méditerranée, & qui sont arrivées dans les Ports d'Angleterre. Le Vaisseau de guerre le *Colchester* en a arrêté quatre à la fin d'Août allant à la *Martinique* & les a conduites à *Portsmouth*: Le principal est de 16 pièces de canon. Ces Navires étoient accompagnés de sept autres, que le *Colchester* n'a pas eu le tems de poursuivre, parce qu'il étoit chargé de la protection d'un Convoi qui alloit de conserve avec lui.

Le Capitaine Vernon, commandant le Vaisseau de guerre le *Lymè*, envoya le 4. Septembre, dans le même Port deux autres prises, l'une nommée la *Nostra-Senhora de Fontaine*, de 178 tonneaux, parti de *Dunkerque* pour *Cette*, avec un chargement de Tabac: l'autre est une Polacre nommée le *Saint Pierre*, partie du même Port pour se rendre à *Marseilles*. La Chaloupe de guerre l'*Espion* y a aussi envoyé un Navire François qui alloit de *Marseilles* à ce dernier Port. Le Vaisseau de guerre le *Rye* a envoyé pareillement deux prises de la même Nation à *Portsmouth*, & la Chaloupe de guerre le *Sauvage* y en a conduit une. Le Vaisseau de guerre le *Centaure* a conduit à *Douvres* le Navire la *Société*, parti de *Calais* pour *Dieppe*. Le *Monmouth*, Vaisseau de guerre, envoya le 6. Septembre à *Weymouth* le Vaisseau François le *Marguis*, qu'il a pris à son retour de *Groënlande* à *Bayonne*. Le même a conduit à *Plymouth* le Navire François le *Juste*, chargé de vin & d'eau-de-vie, qui alloit de *Bordeaux* à *Dunkerque*, & dont il s'est emparé à la hauteur de *Belleisle*.

Ces prises & , comme on vient de l'apprendre, une vingtaine d'autres qui ont été faites depuis, provoquent assez fort les François, qui ne s'en vengent pourtant pas encore sur mer. La Nation, suivant des ordres que les Capitaines des Vaisseaux de guerre ont reçus à ce sujet, se compte en droit de les faire, à cause du rétablissement des ouvrages de *Dunkerque*, qu'elle regarde, ainsi que la Cour, comme une infraction aux Traités d'*Utrecht* & d'*Aix-la-Chapelle*; Infraction par conséquent qui lui semble admettre l'usage des représailles, & devoir porter le Gouvernement Britannique à permettre qu'il soit expédié des Lettres de marque aux Vaisseaux du Roi.

La suite nous fera connoître si c'est là, en cas de déclaration de guerre, sur quoi l'on doit le plus se fonder. On s'attend, à l'ouverture du Parlement, qu'il en sera fait mention dans la Harangue que le Roi fera aux deux Chambres. Comme la prudence néanmoins requiert, dans les circonstances présentes, de prendre des mesures pour la sûreté des Pacquebots qui viennent d'*Angleterre* en *Hollande*, en *France*, en *Flandres*, en *Espagne* & en *Portugal*, l'Amirauté a donné ordre d'en augmenter les équipages, de leur distribuer une quantité d'armes surnuméraires, & de mettre ces Bâtimens en état de résister en cas d'attaque. Le Gouvernement de son côté, tient la main avec la plus grande exactitude, à faire exécuter les ordres qu'il a donnés pour empêcher les engagemens de Soldats ou de Matelots que l'on fait passer clandestinement au service de France. Pour cet effet on veille à *Londres*, avec attention, sur les démarches des personnes qui sont soupçonnées de s'employer

à de telles pratiques. D'ailleurs, les enrôlemens par force de Marelots ont recommencés depuis le 1. Septembre, avec beaucoup d'activité. A mesure qu'on en a engagé un nombre, ils sont envoyés dans des Chaloupes à *Portsmouth*, à *Chatam* & à *Sheerness*. Au surplus, le Chevalier Hawke a ordre de garder avec son Escadre, la croisière qu'il tient à la hauteur du Golfe de *Biscaye*. Il y a aussi une croisière de Vaisseaux du Roi vers la côte de *Bretagne* & de *Normandie*, & en d'autres parages qu'il a été jugé nécessaire d'établir. Du reste l'on arme & l'on a armé pour une cause nationale. Cet armement surpasse ceux qui ont été faits dans les tems les plus critiques. Six millions de livres sterlings y ont déjà été employés, sans compter les dépenses nécessaires qui en sont les suites.

III. On s'impatientoit d'apprendre, par l'arrivée de quelques Vaisseaux de la *Virginie*, quelles auroient été les suites de la prise faite du Fort de *Beau-Séjour* sur les François & d'autres qui l'ont suivie, ainsi que de la marche du Général *Braddock* avec son corps d'armée, lorsque le *Cheval-Marin*, Vaisseau de guerre, vint apporter la nouvelle d'un Combat qui s'est donné le 9. Juillet sur les rives de l'*Obio*. Les Seigneurs Régens en ont reçu les particularités suivantes, dont ils ont aussi-tôt informé le Roi, par un Messager d'Etat expédié à *Hannover*.

» Le Général *Braddock* vint camper dans les
» premiers jours du mois de Juillet, au *Petit-*
» *Meadows*, en-deça du Fort de *Cumberland* à
» *Wills-Creek*, avec son corps d'armée compo-
» sé de deux mille hommes, & avec l'artillerie,
» les bagages & les munitions. Pour profiter de

» l'ardeur que marquoient les troupes, il jugea
 » ne devoir pas différer de marcher aux Fran-
 » çois, qui avoient leurs forces rassemblées au
 » Fort du *Quesne*. Il s'avança vers eux, avec
 » 1200 hommes & 10 pièces de canon, &
 » laissa le reste au *Petit-Meadows*; sous les or-
 » dres du Colonel *Dumbar*, qu'il chargea de
 » venir le joindre aussi promptement qu'il lui
 » seroit possible.

» Après avoir campé le 8. Juillet à dix mil-
 » les de distance du Fort du *Quesne*, il se remit
 » en marche le 9. pour s'avancer à ce Fort. En
 » débouchant par un Bois qu'il étoit obligé de
 » traverser, ses troupes furent attaquées, avec
 » beaucoup de furie, par des détachemens
 » François & d'Indiens, postés en embuscade
 » sur des Collines qui bordoient la lizière du
 » Bois, & d'où ils fondirent avec tant d'impé-
 » tuosité sur les Colonnes qui exécutoient le
 » débouchement, que la confusion se mit par-
 » mi les troupes, non-obstant tous les efforts
 » que le Général *Braddock* & tous les Officiers
 » firent pour les rallier. Deux des régimens
 » du Corps envoyé d'*Irlande*, & qui lâcherent
 » pied dès le commencement de l'attaque,
 » augmentèrent le désordre, & précipiterent la
 » déroute, qui fut telle, que les Officiers,
 » abandonnés de leurs soldats, se virent expo-
 » sés seuls au feu de l'ennemi. Le Général
 » *Braddock*, qui se porta de tous côtés avec
 » une activité des plus grandes, & qui eut 5. che-
 » vaux tués sous lui, reçut au travers le bras &
 » la poitrine, un coup de feu, qui le mit hors
 » de combat. Le Chevalier *Pierre Halkett*,
 » Colonel, qui le seconda avec beaucoup de
 » bravoure, fut tué sur le champ de Bataille.

où près de 60 Officiers furent tués ou blessés au milieu des efforts qu'ils faisoient pour ramener les fuyards. Le Colonel Washington se distingua encore dans cette occasion d'une manière qui lui a mérité de grands éloges. Les débris de ce corps d'Armée se retirèrent à *Wills Creek*, auprès du Colonel Dumbarr; obligés, par la précipitation de leur retraite, d'abandonner artillerie, bagages, tentes & munitions, qui tombèrent entre les mains de l'ennemi.

Le Général Braddock, transporté à *Wills Creek*, y mourut le 13. de ses blessures. Mrs. Robert Orme & Roger Morais, ses Aides-de-Camp, ont été blessés. Mr. Guillaume Shirley, Secrétaire des guerres dans ce Corps de troupes, & fils du Gouverneur de la *Virginie*, a été tué; le Chevalier Jean St. Clair, second Quartier-Maitre Général & Mr. Matthieu Lesley, assistant du Quartier-Maitre Général, tous deux blessés. Du Régiment de Halkett, dont le Colonel est resté mort sur le champ de Bataille, Mr. Gage qui en est Lieutenant-Colonel, a été blessé & deux Capitaines tués. Des subalternes du même Régiment il y a eu deux Lieutenans & 2 autres Officiers blessés. Du Régiment de Dumbarr, Mr. Burton, Lieutenant-Colonel, & Mr. Sparkes, Major, ont été blessés, le Capitaine Cholmley tué, & les Capitaines Bowyer & Ross blessés. Des Officiers subalternes de ce Régiment, il y en a eu cinq de tués & huit de blessés. Du Corps d'artillerie, le Capitaine-Lieutenant Smith a été tué, & trois Lieutenans blessés. Du détachement de la Marine, deux Officiers tués. Du Corps

» de Volontaires, le Capitaine Stone, du Ré-
 » giment de Lascelles, tué, & le Capitaine
 » Floyer du Regiment de Warburton blessé.
 » Des Compagnies indépendantes de la *Nou-*
 » *velle-Yorck*, le Capitaine Gates blessé, un
 » Lieutenant tué, & deux autres Lieutenans
 » blessés. Des troupes de la *Virginie*, le Cap-
 » taine Stephens blessé, & les Capitaines Poul-
 » ston & Peronie, tués, outre quatre Officiers
 » subalternes tués & un blessé.

» Après que les débris en petit nombre fu-
 » rent rassemblés à *Wills-Creek*, le Colonel
 » Dumber & le Colonel Washington, sont
 » marchés avec les troupes, au Fort de *Cum-*
 » *berland* où elles se sont retranchées. Les Fran-
 » çois ne les y ont point poursuivies. On igno-
 » re leur perte, qui ne peut pas avoir été fort
 » grande considéré les postes qu'ils occupoient,
 » lorsque l'action commença. Leurs troupes
 » réglées étoient dans un Camp retranché sous
 » le Fort du *Quesne*. Ils avoient en avant une
 » Ligne défenduë par un gros Corps d'*Indiens*
 » postés en embuscade. Nombre d'entre-eux
 » étoient aussi perchés sur des arbres, d'où ils
 » firent pleuvoir une grêle de flèches & de
 » mousquetades, jointes à celles qui partoient
 » des deux côtés à droite & à gauche; ce qui
 » mit la confusion dans le Corps des Anglois,
 » où elle fut augmentée par les troupes qui
 » vinrent fondre du centre, & qui décidèrent
 » l'avantage pour les François & la perte de la
 » Bataille pour les Anglois, dans laquelle il est
 » resté environ huit cens hommes tués & blef-
 » sés avec les Officiers. »

On regrette beaucoup le Général Braddock,
 qui ayant trouvé à son arrivée plusieurs retarde-
 mens

metts aux dispositions nécessaires pour accélérer sa marche, sentoit bien le danger auquel il étoit exposé en s'avançant vers les postes des François. Il s'en expliqua même aux Officiers qui commandoient sous ses ordres; mais dans l'espérance de vaincre les difficultés qu'il prévoyoit, après une exhortation, pathétique qu'il leur fit, on crut ne devoir pas rétrograder après les marches pénibles qu'on avoit déjà faites, mais de poursuivre. Ce que le Général Braddock fit avant de s'avancer aux François, ce fut de renouveler les Traités qui subsistoient avec les Indiens, & il avoit eu la satisfaction de trouver les Chefs de ces Nations dans la disposition de se joindre aux Anglois, pour les soutenir dans leur expédition du côté de l'*Obio*; aussi le Corps de troupes de ce Général a-t-il été renforcé par quelques centaines de Guerriers de ces Nations Indiennes, qui ont été les tristes témoins & aussi en partie des victimes de l'action arrivée sur l'*Obio*.

Les autres nouvelles venues de la *Virginie* depuis cette action, sont, « Qu'il y a actuellement dans le Port de *Hallifax*, Capitale de la *Nouvelle-Ecosse*, quatorze Vaisseaux de guerre, y compris l'*Alcide* & le *Lys* qu'on a pris sur les François: Que les Amiraux *Boscawen* & *Mostyn* ont leur quartier dans la même Ville; mais que l'Amiral *Holbourne* croise avec cinq Vaisseaux de guerre à la hauteur de *Loüisbourg*: Que depuis que la Garnison de *Beau-Sejour* & celles des deux Forts dont les Anglois se sont emparés sur les François sont arrivées à *Loüisbourg*, la disette & la cherté des vivres, ainsi que les maladies, sont fort augmentées dans cette Place; & que le

» Vaisseau

» Vaisseau de guerre Anglois le *Vantour* a ame-
 » né à *Hallifax* un Brigantin François, chargé
 » de munitions pour les Etablissiemens Fran-
 » çois. »

Finissons cet article d'Angleterre par ce qui
 suit.

Le Marquis de Lamberty, Chambellan du
 Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar,
 étant parti des Ports de *France* pour se rendre
 en *Amérique*, & le Vaisseau à bord duquel il
 étoit ayant été obligé de relâcher à *Rhode-
 Island*, il y fut arrêté, & la cargaison faisie,
 de même que celle d'un autre Bâtiment Fran-
 çois qui y avoit relâché pareillement. Le Mar-
 quis de Lamberty est venu en *Angleterre* sollici-
 ter la restitution de l'une & de l'autre des deux
 cargaisons. Il a fait visite aux Lords Régens,
 qui lui ont promis bonne justice, après que
 les informations nécessaires sur le fait dont il
 s'agit seroient parvenues d'*Amérique*. Il a été
 d'autant mieux reçu de Leurs Excellences, qu'il
 en étoit déjà connu, par le séjour qu'il a fait à
Londres pendant l'Ambassade du Duc de Mire-
 poix, & par la qualité qu'il y a eüe de Chargé
 des affaires de Sa Maj. Très-Chrétienne.

P A Y S - B A S.

L'Evénement fait voir qu'il n'y a eü aucun su-
 jet de s'inquiéter dans les Provinces de ces
 Pays qui sont de la domination de l'Impératrice-
 Reine. Les Camps que les troupes Françoises
 ont eu ordre d'y faire dans le voisinage, & qui
 sont à present séparés, n'ont été que des Camps
 d'exercice semblables à ceux qu'on y a formés
 l'année

Pannée dernière. Il y a eu beaucoup de déser-teurs à ces Camps, de même qu'à celui de *Ri-chemont*. L'opération la plus frappante a été le rétablissement des Batteries de *Dunkerque*. On y a travaillé avec tant d'ardeur qu'elles se re-trouvent dans le même état où elles avoient été mises pour la défense de ce Port pendant le tems de la guerre; ce qui donne tout ombrage aux Anglois. On ne sçait d'ailleurs que penser d'un ordre envoyé de *Londres* à Mr. de Cresse-ner à *Liège*, où il a résidé, pendant huit ans, de la part de la Grande-Bretagne; cet ordre ayant été qu'il en partît sans prendre congé du Cardinal Prince, ni de ses Ministres; ce qui a été exécuté le 9. Septembre: Mais les Couriers qui vont & viennent par *Bruxelles* sont des plus fréquens de différentes Cours. Ils ne le sont pas moins à *La Haye* où il en arrive sans cesse chargés de quelques dépêches qu'ils remettent au Gouvernement, & qui de-là continuent leur route pour l'*Allemagne* & le *Nord*; d'autres vont en *France* & en *Espagne*.

L'Impératrice-Reine a disposé du Gouverne-ment de *Charleroy*, vacant par la mort du Com-te de Nava, en faveur du Marquis de Bournon-ville, Général de Cavalerie.

On n'a des Provinces-Unies à marquer, que le passage du Roi d'*Angleterre* qui en a traversé une partie pour retourner de *Hannover* à *Lon-dres*, où on le dit arrivé depuis le 18. Sep-tembre, le vent lui ayant permis de partir le 15. de *Hellevoetsluys*. Le Comte de Holdernes, le Lord Delaware, le Lord Anson & le Colonel Yorke ont fait un tour à *La Haye*. Le premier, revenant avec le Roi, a eu une longue confé-rence avec les principaux Membres de l'Etat.

Les

Les Ministres étrangers en ont coup sur coup avec les mêmes Membres. Elles roulent toutes sur les affaires agitées entre les Couronnes de France & d'Angleterre & sur les suites qui pourroient en résulter.

On croyoit à *La Haye*, que par certains moyens & vû le peu de fruit que les Algériens retirent de leur rupture avec l'Etat, ces Infidèles reprendroient la voye de se rapprocher. Mars on voit avec quelque peine que le Grand Seigneur a fait à leur Dey un présent très-considérable, consistant en 24 canons, 30000 boulets de canons, 1000 bombes & cent quintaux de poudre, outre une bonne quantité de mâts, de cables, de rames & d'autres attirails de marine.

A R T I C L E IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE, en PORTUGAL, & en ITALIE depuis le mois dernier.

ESPAGNE. I. Dans l'attention que donne cette Cour aux affaires présentes, elle envisage principalement les suites qui peuvent en résulter par rapport à l'*Amérique*. Elle considère, que si la guerre s'y allume de plus en plus, l'embrasement pourra devenir général dans le Nouveau-Monde, soit par des causes directes, ou par un enchaînement de causes secondes qu'il est difficile de prévoir. Elle juge indépendamment de ce que les Traités ou d'autres raisons pourroient exiger d'elle, que le seul intérêt de ses Domaines & de ses Sujets en *Amérique* réquiert qu'elle pourvoye à tems & convenable-

venablement à leur sûreté. Ainsi, les ordres doivent être donnés, s'ils ne le sont pas déjà, de détacher des Bataillons d'Infanterie, un certain nombre d'hommes pour en former un Corps destiné à passer aux *Indes-Occidentales*.

Dans ces circonstances où le feu de la guerre se trouve actuellement porté dans l'*Amérique-Septentrionale*, le Duc de Duras, Ambassadeur de France, a de fréquentes audiences particulières du Roi à ce sujet, & dans lesquelles il s'acquitte des commissions qu'il reçoit de sa Cour par les Couriers qui lui sont dépêchés. D'un autre côté le Chevalier Keene, Ambassadeur de la Grande-Bretagne en fait de même. Il a de fréquentes conférences avec les Ministres du Roi, & y donne des raisons d'opposition à ce qui leur est représenté quant aux affaires de l'*Amérique* en faveur de la France. Il leur a déclaré néanmoins, « que ce seroit faire tort à » Sa Maj. Britannique de douter un instant, » qu'elle ne fût toujours disposée, malgré la » conjoncture critique où se trouvent les choses, de se prêter à des conditions raisonnables d'accommodement; qu'elle ne demande » que l'exécution du Traité d'*Utrecht*, pris » dans son vrai sens, par rapport à ses prétentions sur les Domaines d'*Amérique* qui sont » le sujet de sa dispute avec la France; & que » dès-que cette Couronne voudra entendre à » des restitutions réglées, Sa Maj. Britannique » donnera de nouvelles preuves du désir qu'elle » a de contribuer sincèrement au maintien de » la paix générale. »

II. L'Escadre Françoisé sous les ordres du Comte du Guay, après avoir été à l'ancre pendant quelques jours dans la Baye de *Cadix*, a remis

remis à la voile au commencement d'Août, pour retourner à *Brest*, où nous l'avons déjà dit arrivée. Elle a été un jour à peu de distance de la Flotte Angloise de l'Amiral Hawke, mais sans que d'aucun côté l'on eut fait la moindre disposition qui indiquât qu'elles eussent dessein de s'attaquer. L'Amiral Hawke croisoit vers la mi-Août à la hauteur du Cap *Finisterre*. Mr. Saurin, qui a aussi croisé avec quelques Vaisseaux de guerre François dans les mers du Royaume, a repris la route de *Toulon* d'où il étoit parti.

Deux Bâtimens François envoyés en course contre les Saletins, ont conduit dans le Port de *Mallaga* une Barque de *Tetuan* dont ils se sont rendus maîtres, & laquelle étoit montée de seize hommes qui ont été faits esclaves.

PORTUGAL. La Flotte de *Fernambuc* entra le 24. Juillet dans le Port de *Lisbonne*, composée d'onze Bâtimens & de deux Vaisseaux. Sa charge consiste en deux cens vingt mille cruzades en espèces, 5000 caisses de Sucre, 44000 cuirs, 32000 Soles, & 5790 quintaux de bois de Bresil & violet. Le même jour arriva dans le même Port la *Nôtre-Dame de Bonne Dépêche*, qui est le premier Vaisseau de retour de la Compagnie Asiatique de Portugal. Sa cargaison est de 446946 livres de Thé divers, 844 boîtes aussi de Thé, 7680 pièces soiries diverses, 312 caisses de porcelaines, 50 caisses de cabarets divers, 12337 livres de bois de la Chine; 11330 livres de Lingala, 49561 bois sapan & plusieurs autres marchandises.

La Cour de *Lisbonne* à qui le commencement des hostilités commises en *Amérique* a été annoncée, comme à toutes les autres de l'Europe où il y des Ministres de France & d'Angleterre,

ne paroît pas s'y intéresser beaucoup; mais les Consuls de ces deux Nations ont donné ordre à tous les Patrons des Navires, qui leur sont subordonnés, de ne point sortir du Port jusqu'à ce qu'on ait appris les suites de ces hostilités, qui intriguent aussi beaucoup les Commerçans Portugais.

Les nouvelles qu'on reçoit de la *Chine* sont fâcheuses. Depuis le départ de l'Ambassadeur du Roi, la persécution contre les Missionnaires y a recommencée.

I T A L I E.

L'Activité est donnée présentement aux affaires politiques dans les Cours de cette Région, qu'on a nommées le mois passé. Ce qui peut résulter des circonstances où se trouvent l'*Angleterre* & la *France*, & l'influence qu'elles auroient sur les affaires d'*Italie*, les portent à tenir des Conseils.

La République de *Venise* juge de son côté d'entretenir un Ministre caractérisé auprès du Roi de Sardaigne. Mr. Jean-Antoine Gabrieli, actuellement à *Rome*, a ordre de se rendre en cette qualité à *Turin*. Elle a fait approvisionner les Magazins pour la subsistance de ses troupes, qui sont tenues complètes. Sa marine est aussi mise dans un bon état, & elle a défendu la sortie des grains de son territoire.

A *Milan*, le Duc de Modene, Gouverneur Général, à l'issuë d'un grand Conseil qu'il a tenu dans le mois d'Août, a fait expédier les ordres pour dresser un Etat exact des troupes en quartier dans la *Lombardie-Lutrichienne*, ainsi que de l'artillerie & des munitions de guerre & de bouche dont les Places fortifiées y sont pourvues.

On fait en *Toscane* des levées de recrues pour y former encore deux nouveaux Bataillons, & pour rendre complets tous les Régimens qui sont dans ce grand Duché.

Les Couriers sont des plus fréquens à *Turin*, où ils arrivent de diverses Cours. L'intérêt que prendroit le Roi de Sardaigne dans les affaires générales en faveur de l'une ou de l'autre, porteroit grand coup; on peut se le persuader. La Cour de *Naples* donne une attention sérieuse de son côté aux événemens qui pourroient se présenter des troubles s'il en arrivoit en *Italie*. Mais avant de passer à cette Cour, rapportons de *Turin*, que le Comte de Noailles, Lieutenant-Général des Armées de France, Grand d'Espagne de la première Classe, y étant arrivé le 4. Septembre au soir, revêtu du caractère d'Ambassadeur Extraordinaire de Sa Majesté Très-Chrétienne, s'est acquitté le 6. du même mois, de la commission de venir témoigner le desaveu que le Roi son Maître a fait de l'attentat commis en *Savoie* le 11. May dernier, par un détachement de ses troupes commandé par Mr. de la Morliere, pour se saisir de Mandrin. Le Comte de Noailles s'est rendu à la Cour dans un Carrosse du Roi, accompagné du Comte de la Roque Chevalier de l'Ordre de l'Annonciade, & du Maître des Cérémonies Introdacteur des Ambassadeurs. Il a reçu des honneurs au-delà de ceux qui sont d'usage en de pareilles occasions, à son approche du Palais, & à son entrée dans la Salle où étoit le Roi. Il s'est exprimé en tout ce qui concernoit l'objet de sa Commission d'une manière dont Sa Maj. a été pleinement satisfaite; de façon que l'ancienne correspondance & bonne harmonie sont solidement

folidement rétablies entre les deux Cours. Ce Seigneur s'est rendu après l'audience du Roi, à celles du Duc & de la Duchesse de Savoye & des autres Princes & Princesses de la Famille Royale, & par tout il a eu l'accueil le plus distingué & le plus gracieux.

NAPLES. L'arrivée de deux Coutiers consécutifs de *Madrid* a donné lieu à la tenuë d'un Conseil extraordinaire, à l'issuë duquel le Roi a fait expédier des ordres à tous les Officiers absens, pour qu'ils eussent à revenir à *Naples* sans délai, afin de reprendre l'exercice de leurs fonctions dans les Régimens auxquels ils appartiennent & dans ceux qu'on a nouvellement levés, tant en ce Royaume, que dans celui de *Sicile*. Les levées s'y continuënt avec force. Pour les accélérer, il y a des personnes chargées de s'enquérir des jeunes gens qui n'ont point de profession stable, & auxquels, par manière d'avis, on conseille de prendre parti dans les troupes du Roi. S'ils refussent de le faire, on examine leurs raisons, & si elles ne sont pas trouvées valables, on les oblige à prendre un parti toujours préférable à l'oïveté & au libertinage. Sa Majesté a aussi chargé les Officiers du Département de la Marine, d'avoir attention que tout ce qui en dépend fût entretenu en bon état, & que les équipages des Vaisseaux fussent toujours complets.

Le Duc de Calabre né le 13. Juin 1747, & le Prince de Tarente né le 12. Septembre 1748, ayant atteint l'âge auquel il convient que des Princes soient remis entre les mains de Gouverneurs, le choix du Roi s'est fixé sur le Prince de San-Nicandro, qui joint à beaucoup de politesse & d'usage du monde, les connoissances
géné-

générales & diversifiées qui conviennent à un homme de Cour.

Un Exprès dépêché de *Palerme* a apporté à *Naples* la desagréable nouvelle, que les deux Galères le *St. Antoine* & le *St. Janvier*, qui transportoient des troupes destinées pour la garnison de cette Place, les ayant débarquées, les Chiourmes de ces Galères s'étoient révoltées contre leurs Officiers, les avoient massacrés rous, ainsi que les Gardes & les Soldats de Marine, & avoient ensuite fait forcé de rames, pour gagner, comme on le présume, la côte de *Barbarie*; sans qu'il eût été possible de s'opposer à leur dessein, malgré le feu qu'on avoit fait sur eux du Château de *Trapani*.

GENES. On presse dans cet Etat de nouvelles levées, qu'on dit destinées pour la *Corse*, où les mécontents qui se sont choisis un nouveau Général nommé Paschal de Paoli de *Rofino* * menacent d'assiéger la *Bastia*, mais dont on croit devoir craindre d'autant moins les menaces, qu'outré que le Marquis Doria a pris ses mesures contre-eux en cas d'attaque, ces mécontents se trouvent à présent divisés entre eux-mêmes, une partie ayant fait choix d'un autre Chef.

ROME. Sur des raisons que le Roi des Deux-Sicules a fait exposer au St. Siège, le Pape lui a accordé la levée d'une subvention extraordinaire de cent vingt mille ducats sur le Clergé du Royaume de *Naples*, & une autre de quatre-vingts mille ducats sur le Clergé de *Sicile*. Le produit de l'une & de l'autre doit être employé aux dépenses que requiert l'augmentation des troupes.

* Il étoit ci devant Officier au service du Roi des Deux-Sicules.

troupes de Sa Majesté Sicilienne, & les autres mesures qu'elle juge à propos de prendre, pour se mettre en force à tout événement.

Sa Sainteté a adressé aux Electeurs de *Mayence*, de *Cologne* & de *Treves*, ainsi qu'aux Evêques de *Passau* & d'*Angsbourg*, des Brefs par lesquels elle les exhorte de contribuer de leur part à la construction de l'Eglise Catholique que le Margrave de Brandebourg-Bareith a permis qu'on construisît dans ses Etats, & de permettre que l'on fasse chez eux une collecte pour le même effet.

Le Roi d'Espagne vient de supprimer la Banque qu'il avoit à *Naples*, & l'a fait transporter à *Rome* où se feront désormais tous les payemens qu'on étoit dans l'usage de faire ci-devant à *Naples*.

L'Electeur de *Cologne* fait présentement le voyage en *Italie*, que nous avons déjà annoncé. Il est arrivé au commencement de Septembre à *Venise* pour s'y arrêter une partie de ce mois. Il n'a gardé l'*incognito* que quelques jours. Le 5. il le quitta & se mit en public. Le Sénat lui a rendu depuis tous les honneurs qu'on doit à un Prince de son rang. On lui a procuré aussi tous les amusemens imaginables. Son Altesse Royale s'est depuis rendu à *Rome*.

A R T I C L E V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

VIENNE. I. On n'ajoute rien au peu de dispositions que la Cour a jugé à propos de faire, à cause des conjonctures où se trouve

l'Europe; c'est à dire, qu'il n'y a eu d'autre ordre donné jusqu'à présent quant à une augmentation des forces de l'Impératrice-Reine, que celui d'une levée de six mille recrues dont on a déjà fait mention, pour contribuer à tenir ces mêmes forces sur un pied complet. Aussi semble-t-il qu'on peut se croire exempt dans les Pays de S. M. Imp. du moins pour un tems assez long, de tout conttecoup fâcheux, qui résulteroit des affaires que la *France* & l'*Angleterre* ont à démêler entre-Elles pour l'*Amérique*. Des conférences qu'ont eues avec les Ministres de la Cour ceux de France & d'Espagne, le font croire. Le Vicomte d'Aubeterre, Ministre Plénipotentiaire de Sa Maj. Très-Christienne, après en avoir eu une avec le Comte de Caunitz, sur des dépêches qu'un Courier lui avoit apportées de *Compiègne*, il l'a renvoyé à sa Cour avec le résultat de la conférence. Le peu qui a transpiré du sujet suffit néanmoins pour faire juger, que les deux Cours montrent un égal désir de prévenir ce qui pourroit interrompre le bon voisinage entre leurs Etats respectifs. Le Comte de Torre-Palma, nuuvel Envoyé Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire d'Espagne, qui a eu, quelques jours après son arrivée, ses premières audiences de l'Empereur & de l'Impératrice, s'est trouvé aussi chez le Comte de Caunitz à une conférence particulière, dans laquelle il lui a fait part des sentimens du Roi son Maître, au sujet de l'état présent des affaires de l'Europe & des différends entre l'*Angleterre* & la *France*, en lui témoignant à cette occasion combien Sa Maj. Catholique désiroit que l'on pût prévenir toutes voyes d'extrémité entre les deux Puissances, & ramener les choses à des termes

de

de conciliation. Voilà ce qu'on a de cette Cour à marquer quant aux affaires générales. On en espère la continuation de la paix dans l'Europe. On a d'ailleurs toutes les assurances qu'elle sera gardée entre le nouveau Sultan Osman III. & l'Impératrice-Reine.

Dès son avènement au Trône Ottoman, ce Prince a déclaré, que son intention étoit d'entretenir la paix & la bonne intelligence avec les Cours Impériales de *Vienne* & de *Russie*. Aussi, a-t-il chargé en particulier son Envoyé auprès de celle-ci d'y confirmer le Traité de *Belgrade*, & de rapporter avec lui l'Acte en forme de ce renouvellement ; ce qui a été exécuté. Cet Envoyé, dans les audiences de congé qu'il a eues de l'Empereur & de l'Impératrice au Château de *Schônbrunn* (ces audiences ont eu lieu le 25. & le 27. Août) leur a réitéré dans les termes les plus forts, l'inclination qu'avoit le Sultan de leur témoigner, en toute occasion, sa haute estime & sa considération particulière ; à quoi il ajouta des remerciemens pour le bon accueil qu'il avoit reçu pendant son séjour en cette Ville. Le 30. il prit congé du Comte de Colloredo, Vice-Chancelier de l'Empire. Cette visite d'adieu se passa de la manière suivante. Le Comte de Colloredo reçut l'Envoyé dans une Salle, dont le côté droit étoit occupé par deux grandes Tables, sur lesquelles étoient étalés les présens de l'Empereur pour ce Ministre, & ceux du Vice-Chancelier, consistants en plusieurs pièces de vaisselle d'argent & une magnifique Chaîne d'or, avec une médaille du même métal, représentant le Buste de Sa Maj. Imp. Après que l'Envoyé eut pris place, le Comte de Colloredo lui remit deux Lettres, l'une de l'Empe-

reur au Grand - Vizir, & l'autre de Mr. le Vices Chancelier pour ce premier Ministre, enveloppées, l'une & l'autre, selon l'usage, dans une pièce d'étoffe riche. Le Comte de Colloredo lui ayant présenté la Chaine, avec la médaille, que l'Envoyé reçut avec beaucoup de respect, ce Seigneur lui fit signe de la main de porter un regard vers les Tables, en lui faisant dire par l'Interprète : *Que tout ce qu'il y voyoit étalé étoient des présens de l'Empereur, auxquels lui-même en avoit joint quelques-uns, pour lui marquer son estime.* Dans les Chambres voisines, où les domestiques du Ministre s'étoient arrêtés, on leur distribua aussi des présens, qui consistèrent en pièces de drap, étoffes de soye, argent monnoyé, & en quelques pièces de vaisselle d'argent. Le 1. Septembre il fit au Comte de Caunitz, Grand Chancelier de la Cour, sa visite de congé, qui se passa de la même manière que la précédente, & dans laquelle on lui montra de même les présens que l'Impératrice lui faisoit, consistans en une Table d'argent, deux Chandeliers d'or, un Harnois dont la tête est garnie de pierreries, des Etriers d'or, &c. outre une Chaine ou une Médaille d'or portant le Buste de cette Souveraine. Les personnes de sa suite reçurent des présens semblables à ceux qu'elles avoient reçus chez le Comte de Colloredo.

Les présens de l'Empereur & de l'Impératrice par le Grand Seigneur sont d'une magnificence extraordinaire & nombreux; ils vont lui être envoyés incessamment. Tous les avis de *Constantinople* se réunissent à assurer ce que l'Envoyé Turc, qui est actuellement en route pour y retourner, a déclaré sur le maintien de la
bonne

bonne intelligence avec la Cour. Le Divan persiste dans les sentimens pacifiques, dont il a donné des preuves depuis tant d'années. Aussi, par une suite de cette inclination pour la tranquillité publique, le Kan des Tartares de *Crimée*, qui y avoit montré un esprit contraire, a-t-il été déposé, & on l'a remplacé par Kalga-Sultan, dont l'humeur est beaucoup moins guerrière que celle de son Prédécesseur.

II. Les Etablissémens que l'Impératrice-Reine a faits dans ses Etats depuis la paix, sont de telle nature, qu'ils suffiroient pour immortaliser son règne, quand ils ne lui devroient que leur naissance. Sa Maj. Imp. a voulu que les ouvrages qu'elle commençoit, fortifient de ses mains perfectionnés. Les Académies qu'elle a fondées sont arrivées au point où elle les désiroit, par l'attention qu'elle y donne, par l'émulation qu'elle y excite, & par l'exacte observation qu'elle y a prescrite. Celle des Cadets est une noble Pépinière, dont les arbrisseaux présentent dès-à-présent leurs fruits à l'auguste main qui les a plantés. Les Officiers qui les cultivent le font avec autant de zèle que d'émulation, soutenus par l'assurance qu'ils ont, que les succès feront pour eux autant de titres qui les rendront présens au souvenir de l'Impératrice, dans les promotions militaires.

III. On vient de prendre en *Bohème* des arrangemens pour établir par l'*Elbe*, une communication directe entre ce Royaume & la Ville de *Hambourg*. A cet effet les Bâtimens chargés de marchandises du produit de *Bohème* & de la *Silésie*, descendront ce fleuve directement jusqu'à *Hambourg*, où ils chargeront aussi les marchandises convenables pour leur retour.

Ce nouvel arrangement est une suite de l'attention que l'on apporte dans les Etats de l'Impératrice-Reine, à y rendre le commerce florissant.

R A T I S B O N N E.

LA permission accordée aux Catholiques par le Comte Jean-Louis-Adolphe de Wied, Isenbourg & Erichingen, Seigneur de Runckel, d'exercer publiquement leur Religion à *Dierdorf*, & aux Pères Capucins d'y avoir une Eglise & un Couvent de leur Ordre *, fait du bruit chez les Princes de la même Communion; c'est-à-dire, chez les Princes Protestans de l'Empire. Ils lui ont écrit une Lettre pour lui représenter les conséquences qui résulteroient d'une telle concession au préjudice de leur Religion. Après avoir exposé dans cette Lettre les suites qu'on avoit lieu de craindre d'une pareille nouveauté, qui allarmoît déjà les Sujets Protestans de ce Seigneur, les Princes employent les exhortations les plus fortes pour l'engager à ne point laisser subsister un établissement aussi préjudiciable à l'intérêt de la Cause Protestante, en même-tems qu'il étoit contraire aux réserves stipulées par la Paix de Westphalie &c. Les mêmes Princes se sont adressés, par Lettres, à la Princesse Gouvernante des Provinces-Unies, ainsi qu'au Felt-Maréchal Duc de Brunswick-Wolfembuttel, & au Margrave de Brandebourg-Bareith, afin que Son Altesse Royale en qualité de Tutrice du Prince Stadhouder Chef de la Maison de Nassau, le Duc de Brunswick, comme adjoint à la Tutelle pour ce qui regarde les Etats d'Allemagne, & le Margrave

de

* Voyez cette Permission, page 135. de notre Journal du mois d'Août dernier.

de Bareith en sa qualité de Comte de Sayn, secondent efficacement de leur côté les représentations qui ont été faites au Comte de Wied. Mais ce Comte fait travailler à un Mémoire apologétique de la conduite qu'il a tenuë à cet égard, & des principes dans lesquels il persiste en qualité de Comte Protestant de l'Empire.

PRUSSE. A l'occasion des dépêches que le Roi a reçues de plusieurs de ses Ministres dans les Cours étrangères, Sa Majesté a été fort occupée dans le cours du mois d'Août à *Potzdam*, avec ceux de sa Cour. L'intérêt de l'Europe & les moyens d'en éloigner de nouveaux troubles sont entrés particulièrement dans les objets de son attention. Elle a depuis donné ordre qu'on formât dans les environs de *Spandau*, un Camp de 26 Bataillons de Fusiliers, 8 Bataillons de Grenadiers, des Gardes-du-Corps, de trois Régimens de Cavalerie, & des Régimens de Hussars qui sont à *Berlin*. Ce Camp a été tout formé le 23. Août, que le Roi s'y est rendu, & le 29. il fut séparé. Le 3. Septembre Sa Maj. partit pour la *Silésie*, & a fait depuis à *Grumberg*, à *Glogau*, à *Schweidnitz*, à *Neifs* & à *Breslau*, la revüe des Régimens qui y sont en Garnison, & les a vû manœuvrer. On l'attend incessamment de retour à *Berlin*. Le Prince de Prusse est de ce voyage, ainsi que le Prince Maurice d'Anhalt-Dessau, le Duc de Holstein & le Général-Major de Retzow.

HANNOVER. Avant de partir de cette Ville pour retourner à *Londres*, le Roi a approuvé l'arrangement en vertu duquel la Princesse héréditaire de Hesse-Cassel fera désormais son séjour dans le Comté de *Hanau*. Elle est présentement à *Cassel*, & les trois Princes ses fils sont retournés

tetournés à *Gottingen*, continuer leurs études. Le Traité de subside entre Sa Majesté & la Cour de *Cassel*, par lequel le Landgrave s'est engagé d'entretenir & de faire marcher un Corps de huit mille hommes de troupes pour le service de la Grande-Bretagne, a été conclu pour le terme de six ans. Le Prince héréditaire s'est obligé à cette occasion, dans le cas où il parviendroit au Landgraviat avant l'expiration de ce terme, de remplir pour ce qui le concernera alors les six années de cet engagement. Il est aussi décidé, que lorsque les troupes se mettront en marche, le Comte d'Isenbourg les commandera comme Général en chef. Les troupes prises à la solde de la Grande-Bretagne chez d'autres Princes d'Allemagne, se tiennent par tout prêtes à marcher au premier commandement, de même que soixante mille hommes de troupes Russiennes. Le Chevalier Hanbury Williams, Ambassadeur du Roi auprès de l'Impératrice de Russie, a conclu pour ce corps d'Armée, un Traité à *Petersbourg* que le Roi a ratifié. Le Subside stipulé à cette occasion, a, dit-on, été fixé à 60 mille livres sterlings.

C'est ce qu'on apprend de *Petersbourg*; & qu'outre les ordres déjà donnés aux troupes Russiennes qu'on a engagées de se tenir prêtes à marcher, l'Impératrice de Russie a aussi ordonné qu'une partie des Galères & de la Flotte de *Cronstadt* fût prête à mettre à la voile pour croiser dans la Mer Baltique, au-cas que les circonstances l'exigeassent. On n'a rien d'ailleurs de fort intéressant à rapporter ce mois-ci des autres Cours du Nord.

L'Electeur

L'Electeur & l'Electrice Palatin, font à présent leur séjour à *Dusseldorp*, au grand contentement de la Noblesse & des habitans de cette Ville, qui s'empresstent d'en donner des preuves par tous les témoignages de zèle que des Sujets peuvent marquer à leurs Souverains.

La Société des Arts & des Sciences établie à *Augsbourg* sous la protection & par Lettres Patentes de l'Empereur, vient d'être érigée par Sa Maj. Impériale en Académie, qui, pour perpétuer le sujet de sa reconnoissance envers le Chef de l'Empire, portera le nom d'*Académie Impériale de François premier*.

ARTICLE VI.

Qui contient les Naissance, Mariages & les Morts de Princes & autres personnes Illustres, depuis deux mois.

N*aissance.* La Princesse Epouse du Prince Héritaire de *Furstenberg*, née Princesse de la *Tour-Taxis*, accoucha d'un Prince le 28. Juillet, à *Donau-Eschingen*, où L. A. S. tiennent leur Cour.

Mariages. Le 14. Juillet Messire *Claude-Etienne Bidal*, Marquis d'*Asfeld*, Maréchal des Camps & Armées du Roi de France, fut marié à Demoiselle *Anne-Louise-Charlotte Pajot* de *Villeperot*, fille de Mr. *Villeperot* Maréchal de Camp. Le Marquis d'*Asfeld* est fils de feu *Claude*
de

de, François Bidal, Marquis d'Asfeld, Maréchal de France.

Messire Anne-Joachim-Annibal Comte de Rochemore, épousa le 31. à *Viviers*, Mademoiselle Judith de Bouchet, fille de Messire Louïs de Bouchet, Marquis de Sourches, Lieutenant-Général des Armées du Roi de France.

Le premier Septembre Mrs. Claude-Antoine Cleriadus, Comte de Choiseul, Lieutenant Général de la Province de Champagne & de Brie, Guidon de Gendarmerie, Mestre de Camp de Cavalerie au service de France, Chambellan & Capitaine des Gardes du Corps du Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, épousa au Château de *Harouël en Lorraine*, Dame Diane-Gabrielle, Marquise de la Baume Montrevel, ci-devant Chanoinesse de *Remiremont*, fille de feu Messire Charles-Ferdinand-François Marquis de la Baume Montrevel, Mestre de Camp de Cavalerie.

MORTS Eleonore-Marie de Montmorency-Luxembourg-Tingry, épouse de Messire Louis-Leon Potier de Gesvres, Comte de Trêmes, Lieutenant-Général des Armées du Roi de France, Gouverneur des Ville & Château de *Pontau-de-Mer*, & Lieutenant pour Sa Maj. au Baillage de *Roïen* & Pays de *Caux*, est morte le 3. Juillet à *Paris* dans la 49 année de son âge.

Le 14. mourut à *Vienne*, le Comte Charles-Antoine de Salin Reifferscheidt, Conseiller Privé actuel de L. M. Impériales, Chambellan de leur Cour & Maréchal héréditaire de l'Electorat de *Cologne*. Ce Seigneur n'avoit que 58 ans, & étoit Directeur de l'Académie établie par l'Impératrice-Reine pour l'éducation de la jeune Noblesse.

Le Chevalier Thomas Fitz-Gerald, ci-devant Ministre du Roi d'Espagne à la Cour de la Grande-Bretagne, d'où il se retira à l'occasion de la guerre survenue en 1741, & qui, à son retour d'Angleterre, avoit été déclaré Conseiller du Conseil des *Indes*, est mort à *Xeres de la Frontera*, dans un âge avancé. Il étoit issu d'une Famille originaire d'Irlande, qui étoit venue s'établir en Espagne.

Le 16. la Princesse Marie-Elizabeth, Abbessé de la noble Abbaye & Fondation de *Quedlinbourg*, née Duchesse de Holstein-Gottorp, y mourut âgée de 78 ans. Par ce décès, l'Abbaye de *Quedlinbourg* acquiert pour Abbessé la Princesse Amelie, sœur du Roi de Prusse, qui en étoit Coadjutrice.

Mr. Helvetius, Médecin de la Faculté de Paris, premier Médecin de la Reine, un des Médecins Consultans du Roi, Inspecteur Général des Hôpitaux de *Flandres*, Associé Vétéran de l'Académie Royale des Sciences, & Membre de l'Académie de *Berlin*, est mort le 17. à *Versailles*, dans la soixante-onzième année de son âge. La charge de premier Médecin de la Reine passe à Mr. de la Vigne, Médecin de la Faculté de Paris, lequel, depuis six ans, avoit la survivance de Mr. Helvetius.

Le 18. mourut à Paris, âgé de 73 ans, Louis-Benigne, Marquis de Beaufremont, Prince de Listenois, Substitué aux Noms & Armes des Maisons de Listenois, de Villeluine & Garrevod, Seigneur Héréditaire du Duché de Pondevaux, Prince du St. Empire, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or, Grand Baillif d'Aval; & Lieutenant-Général des Armées du Roi Très-Chrétien.

Le Baron Hillebraud de Brandau, Conseiller Intime du Conseil Aulique de la Cour Impériale de *Vienne*, mourut en cette Ville le 21. âgé de 65 ans. Il avoit été Ambassadeur Electoral de Boheme aux Diertes d'Electio*n* à *Francfort* en 1741 & 1745, & le feu Empereur Charles VI. l'avoit employé dans les Commissions pour les arrangemens des finances que ce Monarque prit en Hollande quelques années avant son décès.

Le même jour mourut à *Nancy* Charlotte-Gerardine Saladin d'Anglure, Marquise de Coublane, Maas &c. veuve de Louis Marquis de Beauveau & de Noviant, Conseiller d'Etat, Grand Bailly en Allemagne, Maréchal de Lorraine & Barrois.

Le Commandeur de Raigecour de l'Ordre de Malthe, Seigneur Lorrain, est mort à *Florence* dans un âge peu avancé, d'une attaque d'apoplexie, regretté pour ses belles qualités : Son mérite l'avoit fait choisir par l'Empereur pour Commandant en chef de sa Garde Noble Lorraine résidente à *Florence* &c.

Le Comte Charles de Brim-Opalinski mourut le 25. en son Château près de *Poznanie*, ne laissant point de postérité. Il étoit apparenté avec la Reine de France.

La petite verole emporta le 27. à *Zutphen*, Mr. Frédéric-Robert-Everard, Baron de Cappel-le, Membre de l'Ordre de la Noblesse du Comté de *Zutphen*, âgé de 46 ans.

Louise-Françoise de Rohan-Rohan, veuve de Guy-Paul-Jules Mazarin, Duc de Mazarin & de la Meilleraye, Pair de France, mourut à *Paris* le même jour ayant 60 ans.

Messire Christophe Marquis de Custine, Grand Bailly de *Nancy*, y mourut le 26. dans la qua-vingts.

vingts-quinzième année de son âge. Après avoir servi en France jusqu'au siège de *Bonn*, & avoir obtenu le grade de Lieutenant-Colonel, il passa au service de l'Empereur Léopold, & fit toutes les campagnes de Hongrie contre les Turcs depuis 1683 jusqu'en 1697. Il revint en Lorraine avec le Duc Léopold, qui le nomma son premier Chambellan, ensuite Colonel de son Régiment des Gardes, Commandant en Lorraine, Gouverneur des Villes & Citadelle de *Nancy* & Conseiller d'Etat & d'Epée. Le Roi de Pologne Duc de Lorraine & de Bar lui a donné le Grand Baillage de *Nancy*, & le Roi Très-Chrétien l'a gratifié d'une pension de quatre mille livres, qui est continuée à sa famille.

Jacques Nompar de Caumont, Duc de Caumont, Pair de France par la démission du Duc de la Force son père, est mort à *Bagnies*.

Messire Louis-François de Vivet de Montclus, Evêque d'Alais, est décédé à *Alais*, âgé de 76 ans.

Le premier Août mourut à *Londres* Guillaume Fielding, Comte de Hablbourg, de Lauffembourg & autres lieux, âgé de 58 ans.

Le Prince régnant d'Anhalt-Cothen est mort le 6 dans sa résidence ayant 59 ans.

La Comtesse de Newbourg, veuve de Mr. Charles Rattclif, est morte à *Londres*. Son époux, qui avoit été engagé dans la dernière rébellion d'*Ecosse*, a été décapité, comme nous l'avons marqué en son tems.

Le 9. est mort le Chevalier Guillaume Younge, Baronet, Chevalier de l'Ordre du Bain, l'un des Membres du Conseil Privé du Roi d'Angleterre, Vice-Trésorier d'*Irlande*.

Mr. Gaspard Burman, Conseiller au Conseil
de

La Clef du Cabinet

de Régence d'Utrecht, y est mort âgé de 65 ans. Il avoit hérité des talens & de l'érudition du célèbre Pierre Burman son père, dont la réputation a illustré les Universités de *Leyde* & d'*Utrecht*.

Mr. Bischoff, Conseiller - Secrétaire de l'Ambassade de France à la Diette de l'Empire, est mort à *Ratisbonne*.

Messire Jean-Gabriel de la Porte du Theil, Chevalier des Ordres de N. D. du Mont-Carmel & de St. Lazare, Secrétaire de la Chambre & du Cabinet du Roi Très-Chrétien, mourut le 17. à *Paris*, âgé de 72 ans. Il a été chargé en différens tems de la part du Roi son Maître, de Commissions importantes dans plusieurs Cours de l'Europe, & en dernier lieu aux Conférences d'*Aix-la-Chapelle*, qui ont rendu en 1748 la paix à l'Europe.

Le Prince de Lubomirski, Vice-Maître des Cérémonies du Duché de Lithuanie, est mort sur ses Terres en Pologne.

Le 20. mourut à *Paris*, Messire Jean-François Boyer, ancien Evêque de Mirepoix, l'un des Quarante de l'Académie Française. Il avoit été Précepteur de Mgr. le Dauphin. Ce Prélat avoit la Feuïlle des Bénéfices.

Le 24. mourut à *Königsberg*, dans la quatre-vingts-douzième année de son âge, la Baronne douïairière de Rosen, née Comtesse de Finckenstein.

Le Comte de Caraffa Stigliano, un des Chambellans de l'Empereur & de la Clef d'or, mourut à *Vienne* le 28. dans la cinquante-cinquième année de son âge.

Le 30. est mort à *Paris* Claude-Lamoral-Hiacynthe-

Hiacynthe-Ferdinand Prince de Ligne & du St. Empire, Chevalier de l'Ordre de St. Hubert.

Le Baron de Gerſdorff, Grand Chancelier de l'Electorat de Saxe, est mort à *Dresde*.

Le Felt-Maréchal Comte de Schulenbourg, au service du Roi de Dannemarck, est mort à *Coppenhague* au commencement du mois de Septembre. C'étoit un des principaux & des plus expérimentés Officiers Généraux de Sa Majesté Danoise.

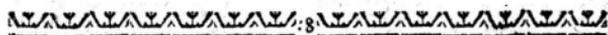
Mr. van Til, Résident des Etats-Généraux à *Cologne*, y est mort depuis peu, n'ayant que 58 ans. Il avoit été ci-devant Résident des mêmes Etats. auprès du Roi de Portugal.

La Demoiselle Marie-Anne Androl est morte à *Paris* le 3. Septembre, âgée de près de 99 ans. Depuis l'année 1751 elle jouïſſoit de 26775 livres de rente, pour le montant de la neuvième Classe de la seconde Tontine établie par Edict du mois de Février 1696, dans laquelle elle avoit deux Actions produisant originairement seulement 50 livres de rente.

Joseph-Marie d'Hostun, Duc d'Hostun, Pair de France, Comte de Tallard, Chevalier des Ordres du Roi T. C., Brigadier d'Infanterie, Gouverneur de Franche-Comté, & Gouverneur particulier des Ville & Citadelle de Besançon, mourut à *Paris* le 6. âgé d'environ 71 ans. Par sa mort le Duché d'Hostun est éteint. Ce Duché avoit été érigé par Lettres Patentes du mois de Mars 1712, en faveur de Camille d'Hostun, Comte de Tallard, Maréchal de France, & il fut déclaré Pairie par Lettres Patentes du mois de Mars 1715, en faveur du Duc qui vient de mourir, & qui étoit fils du Maréchal de Tallard.

Le Comte de Lanoy , Gouverneur de *Bruxelles*, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or &c. y mourut subitement le 10, fort regretté de la Cour & du public.

F I N.



T A B L E

D E S A R T I C L E S

Du mois de Septembre 1755.

ARTICLE I. <i>Contenant quelques nouvelles de Littérature.</i>	pag. 247
ARTICLE II. <i>France.</i>	266
ARTICLE III. <i>Angleterre & Pays-Bas.</i>	290
ARTICLE IV. <i>Espagne & Portugal & Italie.</i>	302
ARTICLE V. <i>Allemagne.</i>	309
ARTICLE VI. <i>Naissances, Mariage & Morts.</i>	317